



Comment la répression des défenseur·es de l'environnement empêche l'action climatique

AMNESTY
INTERNATIONAL



« L’urgence environnementale à laquelle nous devons collectivement faire face et que les scientifiques documentent depuis des décennies, ne pourra pas être réglée si ceux qui tirent la sonnette d’alarme et exigent des mesures sont criminalisé-es pour cette raison. La seule réponse légitime au militantisme environnemental et à la désobéissance civile pacifique, c’est que les autorités, les médias et le public réalisent à quel point il est essentiel pour nous tous d’écouter ce que les défenseur-es de l’environnement ont à dire. »

— Michel Forst, Rapporteur spécial de l’ONU sur les défenseur-es de l’environnement¹.

RÉSUMÉ :

Amnesty International dénonce une attaque ciblée et intentionnelle contre la justice climatique, à travers la réduction de l’espace civique des défenseur-es de l’environnement dans le monde et en France dans un contexte de reculs alarmants en matière de politiques climatiques et environnementales.

Alors que la majorité de la population est inquiète du changement climatique et exige des mesures de leurs gouvernements pour y répondre, nous faisons face à une vague de retours en arrière importante visant à minimiser les avancées obtenues ces dernières années et à sortir le climat du débat public. Les personnes, associations, collectifs, communautés et peuples qui s’organisent, se mobilisent et font entendre leur voix pour exiger une réponse à la hauteur de l’urgence climatique sont de plus en plus réprimé-es partout dans le monde.

En France, Amnesty International dénonce une stratégie de stigmatisation et délégitimation de la lutte contre le changement climatique et de ses défenseur-es à travers la mise en place de restrictions physiques, juridiques et financières contre le militantisme climatique et environnemental, portant atteinte aux droits à l’information, à la participation et aux libertés d’association, d’expression et de réunion pacifique. Les exemples cités dans ce document viennent de différentes sources secondaires (associations, médias, documents publics). Ils n’ont pas vocation à dresser un panorama exhaustif des différents types de répression des défenseur-es de l’environnement en France et des nombreuses violations de leurs droits, mais d’illustrer une tendance politique globale portée par le gouvernement et par certain-es élu-es et responsables politiques visant à les réduire au silence en ciblant spécifiquement les types d’actions qu’ils-elles utilisent pour se mobiliser et en attaquant de front tous leurs droits liés à l’espace civique.

Ces mesures ont un effet dissuasif sur l’exercice de leurs droits pour les défenseur-es et pour les personnes qui voudraient se mobiliser. Elles dépolitisent le climat en faisant sortir le sujet du débat public et en détournant l’attention des demandes légitimes des défenseur-es et des causes profondes du changement climatique. C’est notre capacité commune à faire face à la crise climatique avec l’urgence et l’ambition nécessaires qui est mise en danger. Ce n’est pas seulement un sujet de débat qui nous est retiré, c’est notre futur.

Cela se déroule sur fond de montée des pratiques autoritaires, qui progressent partout dans le monde et en France, et alors que certains partis et responsables politiques prônent à la fois le climatoscepticisme et les attaques contre la transition écologique, et la répression des libertés publiques. Dans ce contexte, ce sont nos droits à tous-tes qui sont en danger. Les droits humains ne peuvent être respectés sans un espace sûr et ouvert pour la société civile, dans lequel celle-ci voit garanti son droit aux libertés d’expression, de réunion pacifique et d’association sur lequel l’État n’exerce pas de contrôle et d’interférence excessifs. Les libertés fondamentales sont un pilier de l’État de droit et sont protégées par le droit international. Dans un État de droit, les organisations de la société civile ont une fonction essentielle de critique du pouvoir exécutif.

Les autorités françaises doivent prendre des mesures nécessaires pour protéger les droits des défenseur-es de l’environnement et du climat en France et dans le monde.

SOMMAIRE

1

Des retours en arrière sur le climat à l'encontre de l'urgence climatique, des attentes de la population et des demandes des défenseur·es de l'environnement5

2

L'espace civique dans la lutte contre le changement climatique est protégé par le droit international9

3

Les défenseur·es de l'environnement réprimé·es partout dans le monde11

- // Les défenseur·es les plus à risque et insuffisamment protégé·es
- // La répression de l'espace civique lors des COP climat
- // Dans les amériques, l'exemple des peuples autochtones et des personnes afrodescendantes
- // En Europe, les attaques généralisées contre le droit de manifester impactent notamment les militant·es climat

4

L'inquiétude grandissante pour les défenseur·es en France20

- // Atteintes aux droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique
- // Atteintes au droit à la liberté d'association
- // Atteintes au droit à l'information et à la participation

5

Conclusion et recommandations30

.1

DES RETOURS EN ARRIÈRE SUR LE CLIMAT À L'ENCONTRE DE L'URGENCE CLIMATIQUE, DES ATTENTES DE LA POPULATION ET DES DEMANDES DES DÉFENSEUR·ES DE L'ENVIRONNEMENT

La triple crise planétaire de changement climatique, de perte de biodiversité et de pollution est documentée par la communauté scientifique depuis plusieurs décennies et la communauté internationale a pris de nombreux engagements pour y faire face, notamment pour s'efforcer de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels. Malgré ces engagements, **l'action des États demeure insuffisante, voire contreproductive, certaines décisions allant à l'encontre de l'urgence à laquelle il faut faire face**². D'après l'ONU, les engagements actuels mettent le monde sur la voie d'une hausse des températures de 2,6°C à 3,1°C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici la fin du siècle³. Parallèlement, **de nombreuses entreprises continuent d'opérer dans le secteur des énergies fossiles avec une impunité alarmante**⁴, poursuivant des projets extractifs sans véritable considération pour leurs impacts environnementaux et climatiques⁵, ou à engager des projets de transition énergétique ne respectant pas les droits humains et ayant également des impacts environnementaux importants⁶. D'après Amnesty International, en 2024 encore les gouvernements n'avaient absolument pas respecté leurs obligations en matière de protection des droits humains à l'intérieur et au-delà de leurs frontières face à l'accélération du changement climatique⁷.

Pire, **d'importants retours en arrière sur les politiques climatiques et environnementales se produisent à travers le monde**. Des chercheur·euses ont défini cette « **obstruction climatique** » comme « des actions et efforts intentionnels pour ralentir ou bloquer des politiques climatiques qui soient conformes au consensus scientifique actuel sur ce qui est nécessaire pour éviter une interférence anthropique dangereuse sur le système clima-

tique »⁸. Ce phénomène de « contre-mouvement sur le changement climatique » n'est pas nouveau. Il existe depuis plusieurs décennies et est largement étudié : depuis les années 1980, des entreprises et leurs associations professionnelles, soutenues par des think tanks, des fondations et des cabinets de relations publiques, ont tenté de semer le doute sur le fait que les combustibles fossiles étaient à l'origine du changement climatique et de bloquer les efforts de lutte contre le changement climatique, malgré leur connaissance du consensus scientifique et de ses implications⁹. Alors qu'un consensus autour de l'action climatique semblait émerger ces dix dernières années, avec l'adoption de l'Accord de Paris en 2015, le Pacte vert européen en 2019, la forte mobilisation citoyenne à travers les marches et les grèves pour le climat en 2018/2020 et la structuration d'un mouvement climat mondial, **nous faisons face aujourd'hui à une vague de reculs importante sur des engagements déjà pris, des lois déjà votées, et des mesures qui devraient déjà être mises en œuvre**.

// **Aux États-Unis**, l'arrivée de Donald Trump au pouvoir a considérablement accéléré ces reculs. On peut citer sans exhaustivité la sortie de l'Accord de Paris sur le climat¹⁰, l'accélération du développement des énergies fossiles à travers l'annonce de nouveaux forages pétroliers¹¹, les discours climatosceptiques du président et du gouvernement¹², les attaques contre l'Agence américaine d'observation océanographique et atmosphérique¹³, l'interdiction d'un lexique environnemental et social (dont le mot climat) dans les travaux scientifiques financés publiquement et la suppression de données liées à ces mots¹⁴, la suppression par le ministère de l'Agriculture des mentions relatives au changement climatique sur tous les sites

web publics¹⁵, le gel de 20 milliards de dollars de subvention destinés à des ONG environnemen-
tales¹⁶, la proposition de fermer l’observatoire cli-
matique mondial de Mauna Loa à Hawaï mesurant la teneur en CO2 de l’atmosphère¹⁷.

// En Europe, des chercheur-euses ont documen-
té l’obstruction climatique et concluent que ces
efforts ont lieu à travers le continent, via des in-
dustries et leurs associations professionnelles, se
coordonnant pour propager de la mésinformation
scientifique et plaider contre une action climatique
rapide et ambitieuse en sapant la confiance dans
les solutions climatiques¹⁸. L’Union européenne
revient sur le Pacte Vert en reportant par exemple
l’application du règlement sur la déforestation¹⁹ ou
à travers sa proposition « Omnibus I » présentée
par la Commission européenne en février 2025, vi-
sant à démanteler les normes environnementales
et sociales pour la durabilité des entreprises²⁰.

// En France, le budget pour l’environnement et
le climat a été victime de coupes importantes en
2025²¹, plusieurs responsables politiques dont des
ministres ont attaqué les agences environnemen-
tales, comme l’Agence de la transition écologique
(Ademe), l’Office français de la biodiversité (OFB)
ou l’Agence Bio²². La France pousse également
pour une « simplification » des obligations de du-
rabilité des entreprises et des normes environne-
mentales dans le monde agricole : la loi d’orienta-
tion agricole adoptée en février 2025 dépénalisait
la destruction de certaines espèces protégées et
allégeait plusieurs normes environnementales
– des mesures retoquées par le Conseil consti-
tutionnel²³, la France a fortement poussé pour la
directive européenne « Omnibus I »²⁴, et le gouver-
nement a pour projet de réformer la Commission
nationale du débat public (CNDP) en supprimant
les projets industriels de la liste du Code de l’en-
vironnement régissant les infrastructures concer-
nées par le débat public obligatoire²⁵.

Ces retours en arrière **visent à minimiser les avan-
cées obtenues ces dernières années et à sortir le
climat du débat public**. Pourtant, cela ne vient
pas en réponse à une opinion publique qui s’élè-
verait unanimement contre la lutte contre le chan-
gement climatique, au contraire. **Le changement
climatique est une préoccupation, inquiétude
et priorité grandissantes pour la majorité de la
population mondiale**. D’après le *Peoples’ Climate
Vote 2024*, un sondage conduit par le Programme
des Nations unies pour le développement et l’Uni-
versité d’Oxford auprès de personnes dans 77
pays représentant 87% de la population mondiale,
56% des personnes interrogées pensent au chan-
gement climatique au moins une fois par semaine,

53% sont plus inquiètes du changement clima-
tique que l’année passée et 80% pensent que
leur pays devrait renforcer ses engagements pour
répondre à la crise climatique²⁶. Pour la France,
les résultats sont similaires²⁷ et ces tendances
sont corroborées par des sondages de Parlons
Climat, de l’Ademe et de l’Autorité de régulation
de la communication audiovisuelle et numérique
(Arcom)²⁸. Des études menées dans des pays de
l’OCDE ou des pays européens confirment que **ces
reculs ne viennent pas des citoyen-nes et qu’au
contraire, ils et elles demandent des politiques
de lutte contre le changement climatique plus
ambitieuses et que dans la majorité des cas, il
n’y a pas d’opposition à l’adoption de politiques
climatiques**²⁹. Il faut toutefois noter que certaines
politiques climatiques et environnementales sus-
citent des problèmes d’acceptabilité parmi la po-
pulation, par exemple en France le mouvement
des Gilets jaunes appelant à manifester contre
l’augmentation du prix des carburants automobiles
suite à l’instauration d’une « taxe carbone ». Ce
cas illustre les liens entre transition écologique et
justices sociale et économique. Pour y pallier, il est
indispensable d’assurer des processus d’élabora-
tion et de mise en œuvre transparents et basés
sur une participation significative des personnes
concernées et impactées par ces politiques et
d’assurer que ces dernières soient équitables et
participent à la lutte contre les inégalités³⁰.

Chaque année, les impacts du changement cli-
matique et les conséquences de l’insuffisante
action des gouvernements et de l’impunité des
entreprises sur nos droits sont de plus en plus im-
portants et **il devient impossible de regarder ail-
leurs. Les citoyen-nes se mobilisent depuis des
décennies** : les défenseur-es de l’environnement,
les peuples autochtones, les syndicats, les mou-
vements sociaux et la société civile exigent d’être
consulté-es et adoptent des formes de mobilisa-
tion et de protestation pacifique, font de la sensi-
bilisation et du plaidoyer, proposent des solutions,
analysent des données scientifiques, édifient des
communautés résilientes, s’organisent et font
campagne pour protéger les terres et les océans.
Ils-elles font valoir leurs droits à l’information et à
la participation aux affaires publiques et à la liberté
d’expression, d’association et de réunion pacifique
pour exiger des mesures à la hauteur de l’urgence
climatique en dénonçant les politiques, projets et
acteurs qui mettent notre futur en danger.

Le rôle des défenseur-es des droits humains et de l’environnement pour le climat : exemples de victoires

L’action collective et l’activisme marchent. En se mobilisant,
les défenseur-es des droits humains et de l’environnement
obtiennent des victoires pour protéger le climat et l’environ-
nement, des victoires qui ont un impact positif sur les droits
de communautés entières et constituent des jalons vers la
justice climatique.

Mother Nature Cambodia est un mouvement d’activistes
luttant pour les droits humains et l’environnement au Cam-
bodge. Grâce à une combinaison de mobilisation commu-
nautaire, d’actions directes et de sensibilisation du public, il
a remporté des victoires majeures, protégeant ainsi les com-
munautés autochtones, les forêts tropicales, les mangroves
et les espèces marines. En 2015, le mouvement a participé
à mettre fin à la construction d’un barrage hydroélectrique
dans la vallée d’Areng, une vallée riche en biodiversité. Le
projet risquait de mettre en danger plusieurs espèces et sa
construction nécessitait l’inondation de plusieurs milliers
d’hectares de terres agricoles, de forêts et d’habitats fluviaux
et la submersion des maisons d’environ 1600 personnes, la
plupart issues de peuples autochtones qui occupaient ces
terres depuis plusieurs siècles³¹. En 2016, le mouvement a
réussi à obtenir une interdiction temporaire de tout nouveau
dragage et exportation de sable³² dans la région côtière de
Koh Kong, protégeant ainsi l’environnement marin dont les
communautés locales de pêcheurs dépendent largement
pour leurs moyens de subsistance³³. Les militant-es du mou-
vement sont réprimé-es et criminalisé-es depuis plusieurs
années. En 2024, dix d’entre eux-elles ont été condamné-es
à des peines de six à huit ans de prison. Plusieurs d’entre
eux-elles avaient déjà été incarcéré-es pour avoir défendu
pacifiquement l’environnement en 2020 et 2021³⁴.

En **Équateur**, une action engagée par neuf jeunes militantes
climatiques des communautés de Sucumbios et Orellana
avec le soutien de l’Union des personnes touchées par les
activités de Texaco (UDAPT) avait débouché en 2021 à une
décision de justice ordonnant l’élimination des torchères. Le
torchage de gaz est une activité directement liée au réchauf-
fement climatique et à l’émission de super-polluants comme
le méthane. Elle a des impacts considérables sur la vie et la



© UDAPT

santé des populations locales ainsi que sur leur droit à un
environnement propre, sain et durable³⁵. En 2023, une cam-
pagne historique menée par le peuple autochtone Waorani,
en partenariat avec des groupes de défense de l’environne-
ment et du climat, a abouti à un référendum largement sou-
tenu par la population équatorienne pour mettre fin à toute
exploitation pétrolière dans le Yasuni, une zone protégée de
l’Amazonie équatorienne, d’ici août 2024, protégeant ainsi la
biodiversité et les droits des peuples autochtones et mettant
des limites à l’extractivisme fossile causant le changement
climatique³⁶. En 2024, l’Équateur continuait à autoriser le
torchage en Amazonie et n’avait toujours pas mis un terme
à l’extraction pétrolière dans le parc national Yasuni³⁷ alors
que le pays réprimait les activistes exigeant la mise en œuvre
de ces engagements³⁸. Garantir les droits des défenseur-es



© REUTERS/Chantha Lach

apparaît donc bien comme un élément crucial pour exiger la
redevabilité des engagements climatiques et environnemen-
taux des gouvernements.

En **France**, d’après un collectif de chercheur-se-s, près de
250 victoires pour l’écologie ont été remportées entre 1971 et
2024³⁹. Au tournant des années 2010, de nombreux collectifs
ont lutté contre l’exploitation du gaz de schiste en Occitanie
jusqu’à l’interdiction de la fracturation hydraulique, procédé
extrêmement polluant nécessaire à l’extraction de ce gaz, en
2013⁴⁰. Le gaz de schiste est un gaz fossile dont l’extraction
et l’exploitation causent des dégâts environnementaux et cli-
matiques importants : pollution des eaux et des sous-sols
entraînant des risques sanitaires considérables, émissions
de méthane (un gaz à effet de serre au pouvoir de réchauffe-
ment bien plus important que le CO₂)⁴¹. En 2018, après une
mobilisation qui a commencé dans les années 70, le projet
d’aéroport du Grand Ouest sur la commune de Notre-Dame-
des-Landes est finalement abandonné, une victoire pour les
opposant-es qui dénonçaient l’inscription du projet dans une
volonté de développer le transport aérien particulièrement
émetteur de gaz à effet de serre, son implantation sur une
zone humide, milieu reconnu pour son rôle de puits à carbone
et abritant une riche biodiversité, ou encore la destruction de
près de 2000 hectares de terres agricoles et par là-même la
menace d’emplois agricoles⁴².

D'après le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), « *dans une large mesure, la société civile est la seule force motrice sur laquelle on puisse compter pour pousser les institutions à changer au rythme voulu.* »⁴³. **Pourtant, la répression des défenseur-es du climat et de l'environnement s'intensifie partout dans le monde** : censure, campagnes de dénigrement et diffusion d'informations trompeuses, interdiction de manifestations et autres restrictions de la liberté de réunion pacifique comme des sanctions pénales et civiles accrues pour celles et ceux qui participent à des actions de désobéissance civile, criminalisation, harcèlement judiciaire (dont des procédures-bâillons), surveillance, restrictions disproportionnées à la liberté d'association, dont l'accès au financement, et restrictions aux droits à l'information et à la participation aux prises de décisions environnementales et aux négociations climatiques nationales et internationales, attaques physiques, assassinats et intimidation⁴⁴.

La lutte pour la justice climatique et pour le respect de l'environnement est donc inextricablement liée à un espace civique ouvert et pluraliste⁴⁵. En limitant l'activisme et en bâillonnant l'espace civique, l'objectif est de réduire au silence, décrédibiliser et délégitimer les combats des défenseur-es qui exigent des actions concrètes et dénoncent publiquement des gouvernements, des entreprises ou des projets⁴⁶. En empêchant ces voix d'être présentes dans l'espace public, il devient plus facile pour les gouvernements d'agir de manière insuffisante, voire d'accélérer les reculs sur les politiques climatiques et environnementales, et pour les entreprises de commettre des atteintes à l'environnement et au climat dans l'impunité. La croissance de la répression des défenseur-es de l'environnement s'inscrit dans la montée des pratiques autoritaires à travers le monde, y compris en France. Les mêmes gouvernements qui adoptent ces pratiques autoritaires sont ceux qui bloquent les avancées pour le climat et l'environnement, pour les droits humains, pour la justice sociale et économique. Il est donc indispensable d'analyser la répression des défenseur-es de l'environnement non pas seulement comme une atteinte à leurs droits civils et politiques, mais également à la lumière d'une tendance globale visant à détricoter les acquis environnementaux et climatiques et plus largement les avancées sociales et économiques, nos droits et nos libertés.

Justice climatique

Ce terme, utilisé de différentes manières dans différents contextes par différentes communautés, met en évidence les implications de la crise climatique en termes de justice et la nécessité de concevoir des réponses politiques justes et équitables au changement climatique. Les approches de la justice climatique se concentrent sur **les causes profondes de la crise climatique et sur la manière dont le changement climatique renforce et amplifie les inégalités entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci**.

Les demandes de justice climatique sont fondées sur l'impératif de **remédier à ces déséquilibres et à ces injustices**, en commençant par centrer l'action climatique sur les perspectives, les connaissances et les demandes des groupes et des communautés les plus touchés par la crise climatique. La justice de genre, de race, de classe, d'ethnie, de handicap et intergénérationnelle est essentielle pour parvenir à la justice climatique.

Le GIEC, dans son 6^e rapport d'évaluation, a indiqué que la justice climatique comprend généralement trois principes :

// La justice distributive, qui se réfère à la **répartition des coûts et des bénéfices** entre les individus, les nations et les générations ;

// La justice procédurale, qui se réfère à **qui décide et participe à la prise de décision** ;

// La reconnaissance, qui implique un **respect fondamental, un engagement solide et une prise en compte équitable des différentes cultures et perspectives**.

.2

L'ESPACE CIVIQUE DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE EST PROTÉGÉ PAR LE DROIT INTERNATIONAL

En vertu du droit international relatif aux droits humains, les États ont plusieurs obligations procédurales liées à leur devoir de protéger les personnes contre les atteintes à l'environnement, y compris le changement climatique⁴⁷. Leurs principales obligations sont **d'assurer l'accès à l'information, de faciliter la participation du public et d'assurer l'accès à la justice et à des voies de recours efficaces**. Ces obligations s'appliquent pour toutes mais sont fréquemment invoquées **pour reconnaître le rôle crucial que jouent les défenseur-es des droits humains et de l'environnement pour exiger des actions et de la redevabilité** en matière de protection du climat et de l'environnement.

Ces obligations sont également reconnues dans le droit international de l'environnement, notamment dans les principes 10⁴⁸ et 22⁴⁹ de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁵⁰, dans la Convention sur la diversité biologique⁵¹, dans les articles 4.1. (i)⁵² et 6⁵³ de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)⁵⁴ et dans l'article 12⁵⁵ de l'Accord de Paris⁵⁶.

Dans la région Europe et Asie centrale, 46 pays et l'Union européenne sont parties de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement⁵⁷ signé en 1998. Dans la région Amérique latine et Caraïbes, 25 pays sont parties de l'Accord d'Escazú sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes⁵⁸ signé en 2018. La Convention d'Aarhus reconnaît **qu'un meilleur accès à l'information et la participation accrue du public au processus décisionnel permettent de prendre de meilleures**

décisions en matière d'environnement et de les appliquer plus efficacement. L'Accord d'Escazú contient la **première disposition contraignante et spécifique au monde sur la protection des défenseur-es des droits humains en matière d'environnement**. Il impose des obligations spécifiques visant à protéger ces défenseur-es contre les menaces et les attaques, à enquêter sur les agressions dont ils-elles sont victimes et les sanctionner, et à garantir leurs droits à la vie, à l'intégrité personnelle, à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, ainsi qu'à la liberté de mouvement⁵⁹.

Enfin, la **Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme**, de 1998⁶⁰ reconnaît l'importance du rôle des acteurs de la société civile dans la défense des droits humains et réaffirme la **responsabilité des États de reconnaître, faciliter et protéger les défenseur-es** en respectant, protégeant et mettant en œuvre les droits humains inscrits dans les traités internationaux. Avec la résolution du Conseil des droits de l'homme de 2019 reconnaissant la contribution des défenseur-es de l'environnement aux droits humains et à l'environnement⁶¹ et avec la reconnaissance du droit à un environnement propre, sain et durable par l'Assemblée générale des Nations unies en 2022, **les défenseur-es des droits humains et de l'environnement relèvent directement des protections** accordées par la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et les États devraient assurer leur protection⁶².

ESPACE CIVIQUE, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies sur les droits de l'homme, l'espace civique est l'environnement qui permet à la société civile de jouer un rôle dans la vie politique, économique et sociale. Il permet à des individus et à des groupes de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques qui affectent leur vie.⁶³

Droit à l'accès à l'information

Le droit de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations est une composante du droit à la liberté d'expression et une condition préalable au droit à la participation publique effective. Il comprend les informations sur les questions environnementales.

Droit à la participation aux affaires publiques

Les États ont l'obligation de faciliter la participation publique dans les processus de décision relatifs à l'environnement (développement de politiques, lois, réglementations, projets, activités). Pour être efficace, la participation du public doit commencer à un stade précoce du processus et continuer jusqu'aux étapes d'évaluation et de révision et doit offrir de réelles possibilités au public concerné de faire entendre son point de vue et d'influer sur le processus décisionnel.

Les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association jouent un rôle moteur dans l'exercice de nombreux autres droits garantis dans le cadre du droit international, notamment le droit à la liberté d'expression et le droit de prendre part à la conduite des affaires publiques.

Droit à la liberté d'expression

Il comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées, sans considération de frontières, par tout moyen que ce soit.

Droit à la liberté d'association

Il inclut le droit des individus de former et rejoindre des groupes, d'interagir et de s'organiser entre eux elles, en vue d'exprimer, de promouvoir, de poursuivre et de défendre collectivement des intérêts communs.

Droit à la liberté de réunion pacifique

Il recouvre le droit de se rassembler, d'organiser des réunions, des sit-in, des grèves, des rassemblements, des manifestations et d'autres événements en ligne ou hors ligne.

Quid de la désobéissance civile ?

La désobéissance civile est une infraction préméditée à une loi nationale, commise pour des raisons de conscience ou parce que l'on considère qu'il s'agit de la manière la plus efficace de sensibiliser l'opinion publique, de manifester son opposition à des mesures sociales ou politiques ou de faire changer les choses. La loi violée peut être en conflit direct avec la législation internationale en matière de droits humains et les normes associées, ou ne pas être en conflit mais être violée dans le cadre d'une stratégie visant à faire évoluer les droits humains. Ces actes peuvent parfois impliquer de grands groupes de personnes s'organisant autour d'une cause commune (par exemple le blocage de bâtiments ou de locaux ou le refus d'un grand nombre de personnes de respecter des lois considérées comme contraires aux normes relatives aux droits humains)⁶⁴.

Les normes internationales relatives aux droits humains reconnaissent que, indépendamment de la notion d'infraction à la loi d'un pays, **les actes de désobéissance civile peuvent constituer une forme de réunion pacifique, et relèvent du droit à la liberté de conscience, d'expression et de réunion pacifique**⁶⁵.

.3

LES DÉFENSEUR·ES DE L'ENVIRONNEMENT REPRIMÉ·ES PARTOUT DANS LE MONDE

3.1. LES DÉFENSEUR·ES LES PLUS À RISQUE ET INSUFFISAMMENT PROTÉGÉ·ES

Les défenseur·es des droits humains et de l'environnement **jouent un rôle clé dans la lutte contre la crise climatique et la garantie d'une transition juste**, par exemple en s'opposant aux projets d'extraction de combustibles fossiles ou à la déforestation, en exigeant une action climatique plus ambitieuse ou en s'opposant aux projets d'atténuation et d'adaptation au changement climatique adoptés en violation des droits humains.

En première ligne face aux impacts du changement climatique ou aux projets de transition, ils-elles s'opposent souvent à des intérêts puissants, ce qui font d'eux elles parmi **les défenseur·es des droits humains les plus exposé·es aux risques**. Selon l'ONG Global Witness, au moins 196 défenseur·es de la Terre et de l'environnement ont été tué·es en 2023 dans le monde⁶⁶. Les attaques viennent principalement des États, mais également d'entreprises et dans une moindre mesure de groupes religieux ou armés.

Qui sont les défenseur·es des droits humains et de l'environnement ?

Les défenseur·es des droits humains et de l'environnement travaillent pacifiquement pour protéger les droits humains de tous les peuples en travaillant sur les questions liées à la protection du climat et de l'environnement ainsi qu'à l'accès à la terre et au territoire. Par leurs actions (éducatives, juridiques, organisation ou participation à des manifestations, campagnes, promotion ou mise en œuvre de récits et de solutions alternatives, plaidoyer, fourniture d'informations ou accompagnement des victimes), les défenseur·es, les groupes et les organisations s'attaquent à la perte de biodiversité et à la pollution de l'environnement, garantissent l'accès à l'eau et la gestion durable des ressources naturelles, font campagne pour l'atténuation, l'adaptation et les réparations aux impacts du changement climatique qui affectent gravement les droits humains de millions de personnes. Ils-elles concentrent leurs actions et leurs demandes sur les causes structurelles de la crise climatique et sur la façon dont le changement climatique crée et accroît les inégalités entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci et affecte les personnes les plus marginalisées, dont les communautés autochtones, rurales et racisées.

Les défenseur·es des droits humains et de l'environnement comprennent également des individus, des groupes et des organisations qui défendent les droits humains dans leur profession : les professionnel·les de santé, les juges, les journalistes, lorsqu'ils-elles font des efforts supplémentaires dans l'exercice de leurs fonctions habituelles afin de veiller à ce que les normes en matière de droits humains soient réellement respectées.

Les États ont l'obligation de garantir un environnement sûr et favorable à tou·tes les défenseur·es des droits humains, comme le reconnaissent la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et un corpus croissant de normes et de règles internationales élaborées depuis son adoption⁶⁷.

Dans de nombreux pays, les **gouvernements imposent ou appliquent des restrictions et des limitations aux droits** à l'information, à la participation et aux libertés d'association, d'expression et de réunion pacifique. Amnesty International a pu vérifier à travers ses recherches **le niveau élevé de violence auquel sont confrontées les personnes qui travaillent en faveur du climat et de l'environnement**⁶⁸.

// Dans la majorité des cas recensés par l'organisation, les exactions ont été commises dans le cadre de projets d'exploitation des ressources naturelles par des entreprises⁶⁹. **Certains États ont adopté des lois criminalisant les manifestations autour des « infrastructures critiques »**, notamment les oléoducs et gazoducs et les voies maritimes de transport du pétrole⁷⁰.

// Amnesty International a également recueilli des informations sur **l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments juridiques restreignant les activités, les ressources et l'autonomie des organisations de la société civile** à travers le monde⁷¹, les excluant des sources de financement nationales et internationales, imposant des exigences excessives en matière d'enregistrement et de fonctionnement ou en surveillant étroitement leurs activités, leurs campagnes et leur plaidoyer. Cela permet aux autorités de contrôler, d'interdire et de criminaliser certaines activités de manière discriminatoire et sans motif légitime, et de cibler ceux qui s'opposent aux politiques gouvernementales ou défendent les groupes les plus vulnérables. Cela conduit les organisations de la société civile à « modérer » leurs propos, à s'autocensurer ou à réduire leurs activités, à consacrer leurs ressources limitées à des exigences bureaucratiques excessives et inutiles et, dans le pire des cas, à fermer⁷².

// L'organisation a également documenté que **la criminalisation des manifestations faisait partie d'une stratégie plus large visant à décourager et à saper la défense des droits liés à la terre, au territoire et à l'environnement** et que le système de justice pénale avait été utilisé dans plusieurs cas contre des personnes ayant manifesté en défense de l'environnement dans le but de limiter le droit de manifester pacifiquement sans respecter les principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité, au Mexique par exemple⁷³. Similairement, Amnesty International s'est alarmée des peines de prison prononcées contre des manifestant-es climatiques au Royaume-Uni⁷⁴ et en Australie⁷⁵ comme des réponses disproportionnées dans un contexte d'augmentation de la répression du droit de réunion pacifique.

Les procédures-bâillons

Les procédures-bâillons, ou poursuite judiciaire stratégique contre la mobilisation du public (SLAPP en anglais), décrivent l'utilisation malveillante et abusive de tactiques juridiques par des acteurs puissants, tels que les autorités étatiques ou les entreprises, dans le but d'intimider, de réduire au silence ou de punir des détracteur-rices ou celles et ceux qui dénoncent des actes répréhensibles ou des violations des droits humains. Ces procédures sont de plus en plus utilisées pour étouffer les critiques et faire barrage à la transparence et à l'obligation de rendre des comptes dans des domaines clés comme la justice climatique⁷⁶. Le véritable objectif de ces procédures n'est pas de gagner un procès, mais de submerger le défendeur par des procédures judiciaires interminables, des frais excessifs et le fardeau psychologique qui en découle⁷⁷, épuisant les ressources des ONG, collectifs, médias indépendants visés au point de pouvoir conduire à leur disparition. Ces procédures réduisent donc des individus, des groupes et des organisations au silence en les intimidant et en les harcelant, et peuvent avoir un effet dissuasif sur l'exercice des droits humains, notamment les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.

En mars 2025, une décision de justice au Dakota du Nord a ordonné à Greenpeace de verser au moins 610 millions d'euros à la société de combustibles fossiles Energy Transfer, ayant jugé que l'organisation était responsable de diffamation et des actions des manifestant-es opposé-es à l'oléoduc Dakota Access en 2016 et 2017. Amnesty International a dénoncé un jugement accablant créant une série de précédents très préjudiciables aux droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, mettant en péril l'avenir même de Greenpeace et ayant de graves conséquences pour les peuples autochtones, les défenseur-e-s de l'environnement et les militant-e-s pour le climat dénonçant les actes répréhensibles imputables à de puissantes entreprises aux États-Unis et dans le monde entier⁷⁸.



© Collection privée

DANG DINH BACH

Emprisonné pour avoir lutté pour une transition juste dans l'un des pays les plus vulnérables au changement climatique

Selon la Banque mondiale et le Lancet, **le Viêt Nam est l'un des pays les plus vulnérables au changement climatique**⁷⁹. S'il contribue pour moins de 1% des émissions mondiales totales de gaz à effet de serre, ses émissions ont quadruplé entre 2000 et 2015 selon la Banque mondiale⁸⁰ et le pays est largement dépendant du charbon⁸¹.

Dang Dinh Bach est un éminent avocat spécialisé dans la justice environnementale au Viêt Nam, reconnu pour **son plaidoyer et son activisme infatigables dans le domaine de l'environnement et du climat**. Témoin direct de la dégradation de l'environnement de son pays, causée par la pollution et le changement climatique, il a cofondé en 2007 le Centre de recherche sur le droit et la politique du développement durable (LPSD). Bach et le LPSD ont travaillé sur les impacts de la pollution industrielle sur la **santé des communautés** ou encore sur les effets néfastes de la **déforestation, de la pollution et du développement industriel** sur les écosystèmes et les communautés du pays. Bach et le LPSD ont joué un rôle central au sein de l'Alliance vietnamienne pour l'énergie durable, notamment au cours de **17 jours d'action en 2021 pour remettre en cause la forte dépendance du Viêt Nam à l'égard du charbon en tant que source d'énergie**⁸².

Le 24 juin 2021, peu après la naissance de son fils, **Dang Dinh Bach a été arrêté pour « évasion fiscale » suite à son leadership dans cette campagne**. L'accès à un avocat lui a été refusé et son domicile a été illégalement perquisitionné. Le 24 janvier 2022, son procès s'est déroulé à huis clos. Des expert-es des Nations unies ont fait part de leurs préoccupations concernant le procès, **qualifiant sa détention d'arbitraire et soulignant l'absence de garanties d'un procès équitable**⁸³. **Il a été condamné à cinq ans de prison** pour « évasion fiscale ». Selon sa famille, **la santé de Bach se serait détériorée** en raison de mauvaises conditions de détention et du harcèlement des agents pénitentiaires. Il a déjà fait **trois grèves de la faim** pour protester pacifiquement contre sa condamnation et exiger l'amélioration de ses conditions de détention et de celles des autres prisonniers.

Depuis 2021, **au moins cinq dirigeant-es d'ONG environnementales et climatiques ont été arrêté-es et accusé-es d'« évasion fiscale »**. Amnesty International soupçonne **une répression ciblée du militantisme en faveur de la justice environnementale**. Leur détention a pour but de les faire taire et d'envoyer un message glaçant aux défenseur-es de l'environnement et aux organisations de la société civile.

Ironiquement, lors de la COP26 en 2021 à Glasgow, le Viêt Nam a annoncé son **objectif d'atteindre « zéro émission nette » d'ici 2050**. L'année suivante, il a signé avec les pays du G7 (Allemagne, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon, Royaume-Uni et Union européenne), le Danemark et la Norvège un ***Just Energy Transition Partnership***⁸⁴ (JETP), dont l'objectif est d'aider le pays à **accélérer la transition juste et la décarbonation du système électrique et atteindre son objectif « zéro émission nette »**, notamment en sortant du charbon. Les pays ont promis 15,5 milliards de dollars de financement public et privé au cours des 3 à 5 prochaines années, majoritairement sous forme de prêts à taux de marché. Bien que non contraignante, la déclaration politique du JETP précise qu'il aidera le Viêt Nam à « **engager le dialogue avec les organisations et les parties prenantes concernées** en vue de contribuer à répondre aux besoins des personnes les plus touchées par la transition écologique »⁸⁵. La répression des défenseur-es de l'environnement limite sévèrement les opportunités de consultation avec la société civile, ainsi que l'accès à l'information et la participation du public à la transition énergétique du pays, de même que la redevabilité du gouvernement vietnamien pour la mise en œuvre d'une transition énergétique véritablement juste et pour l'atteinte de ses objectifs climatiques.

3.2. LA RÉPRESSION DE L'ESPACE CIVIQUE LORS DES COP CLIMAT

La participation d'un large éventail d'acteur·rices de la société civile et des peuples autochtones aux conférences des Nations unies sur le climat, tout comme le bon exercice de leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, sont essentiels pour apporter des contributions diverses permettant d'influer et de peser sur les décisions des États.

Pourtant, il y a eu de nombreux cas de violations des droits humains lors des précédentes réunions de la CCNUCC, notamment en ce qui concerne la participation. L'ancien Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques Ian Fry, a dénoncé un « décalage de participation », entre les personnes les plus touchées et qui subissent les plus grandes pertes et celles qui participent aux processus politiques et décisionnels sur les changements climatiques. Il a constaté lors des COP que « les populations autochtones et les organisations de la société civile ne sont souvent pas admises en tant qu'observateur·rices de certaines négociations et ne contribuent pratiquement pas à la négociation des documents finaux, si ce n'est par de brèves interventions lors des séances plénières d'ouverture »⁸⁶.

// Lors de la COP24 en 2018 en Pologne, des militant·es d'organisations environnementales se sont vu refuser l'entrée dans le pays et d'autres ont été interrogé·es dans leurs chambres d'hôtel⁸⁷.

// Lors de la COP25 en Espagne, des militant·es ont organisé une manifestation à l'intérieur du lieu des négociations et ont été brutalement expulsé·es par les services de sécurité de l'ONU et tou·tes les observateur·rices ont été temporairement interdit·es d'accès aux négociations⁸⁸. Jusqu'à 300 manifestant·es ont été « débadgé·es », bien que leurs badges aient été restitués plus tard après les négociations.

// Lors de la COP26 en Écosse, les manifestant·es ont signalé des cas de maintien de l'ordre brutal, avec un probable recours excessif à la force, et des cas où la police a fait un usage abusif de ses pouvoirs d'« interpellation et de fouille » lors d'interactions individuelles avec les manifestant·es⁸⁹.

// La COP27 en Égypte a été marquée par des rapports faisant état de harcèlement et de surveillance illégale à l'encontre de certain·es participant·es de la société civile et par la détention arbitraire et les interrogatoires de dizaines de ressortissant·es égyptien·nes pendant la période précédant la COP⁹⁰.

// La COP28 aux Émirats arabes unis s'est déroulée dans une atmosphère extrêmement répressive, ce qui a conduit à l'autocensure d'un grand nombre de participant·es.

// Lors de la Conférence de Bonn sur le climat en juin 2024, des militant·es pour le climat ont fait part de leurs préoccupations concernant un « traitement discriminatoire » après que des dizaines de délégué·es d'Afrique et d'Asie, issu·es des Parties et des organisations observatrices, ont rencontré des difficultés pour obtenir un visa⁹¹. Proscovier Nnanyonjo Vikman, directrice de Climate Change Action East Africa, a décrit les difficultés qu'elle a rencontrées pour obtenir un visa, qui l'ont amenée à arriver avec cinq jours de retard à la réunion. Elle a souligné la privation structurelle de droits et la discrimination à l'œuvre, et a appelé à la décolonisation du système⁹².

// La COP29 en Azerbaïdjan s'est déroulée dans un contexte de répression croissante de la société civile azerbaïdjanaise, marquée notamment par une suppression presque totale des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique⁹³. Le climat de peur a affecté la conférence elle-même. La surveillance intense exercée par les autorités azerbaïdjanaises a entraîné une forte autocensure au sein de la société civile participant à la conférence, de nombreux délégué·es hésitant même à mentionner le nom du pays hôte par crainte de représailles. De nombreux militant·es climatiques ont décidé de ne pas assister à la COP29 en raison des coûts élevés et des problèmes de sécurité⁹⁴.

// La COP30 aura lieu au Brésil, où la situation en matière de liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique est également préoccupante et où les défenseur·es des droits humains et les peuples autochtones sont particulièrement menacés. Selon Global Witness, le Brésil a enregistré le deuxième plus grand nombre d'assassinats de défenseur·es des terres et de l'environnement en 2023⁹⁵ et en 2024, Amnesty International a recensé 1134 cas de violations des droits humains à l'encontre des défenseur·es des droits humains faisant l'objet d'un suivi, dont plus de la moitié concernaient des personnes autochtones et quilombolas (communautés traditionnelles descendantes d'esclaves Africain·es ayant fui le travail forcé)⁹⁶.

3.3. DANS LES AMÉRIQUES, L'EXEMPLE DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES PERSONNES AFRODESCENDANTES⁹⁷

Les Amériques sont une région marquée par l'histoire coloniale, le racisme et les inégalités⁹⁸. Les peuples autochtones ont résisté et joué un rôle clé dans la défense de l'environnement et de la justice climatique. Ces communautés entretiennent généralement une relation étroite avec l'environnement naturel et leurs terres ancestrales, dont dépendent leurs moyens de subsistance et leur identité culturelle. Elles possèdent les connaissances et l'expérience nécessaires pour s'adapter aux changements souvent radicaux de l'environnement naturel de leurs territoires et jouent un rôle crucial dans la conservation de la biodiversité, des forêts et des ressources naturelles. Bien qu'elles soient confrontées à une discrimination intersectionnelle fondée sur leur sexe et leur identité et à un manque de respect de leurs droits, même au sein de leurs propres communautés, les femmes et les filles autochtones ont joué un rôle clé à cet égard. Par ailleurs, on estime qu'environ 200 millions de personnes dans les Amériques s'identifient comme afrodescendantes, mais les violations des droits humains et les abus commis à l'encontre de ces communautés continuent d'être largement ignorés, du fait du colonialisme, du racisme et des inégalités⁹⁹.

Du fait du contexte susmentionné, auquel il faut ajouter la marginalisation et la discrimination fondée sur la race, l'ethnicité, la classe sociale et le genre, les Amériques ont été considérées pendant des années comme la région la plus dangereuse où défendre la terre, les territoires et l'environnement¹⁰⁰. En plus des meurtres¹⁰¹, Amnesty International a documenté ou reçu des rapports d'autres attaques par des acteurs étatiques et non-étatiques contre les défenseur·es des droits humains, des groupes et des organisations, dans le contexte de la crise climatique : disparitions forcées, utilisation excessive de la force, criminalisation, détention arbitraire, abus de la législation pour réprimer le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, évictions, campagnes de diffamation et de délégitimation, harcèlement, surveillance, et déni des droits économiques, sociaux et culturels¹⁰².



WET'SUWET'EN

Répression et criminalisation de la lutte pour leur territoire et de leur combat contre les énergies fossiles¹⁰³

Les défenseur-es des terres autochtones Wet'suwet'en, sous la gouvernance des chef-fes héréditaires de la nation Wet'suwet'en, s'opposent depuis plus de dix ans à la construction d'un gazoduc par la société canadienne Coastal GasLink Pipeline Ltd. (CGL), à travers leur territoire ancestral (le Yintah) situé dans l'actuelle Colombie-Britannique, au Canada. Malgré leur opposition au projet, **la construction du gazoduc a commencé en 2019 et se poursuit sans leur consentement libre, préalable et éclairé**. En décembre 2018, la Cour suprême de Colombie-Britannique a accordé à CGL **une injonction qui criminalise les défenseur-es des terres** s'ils-elles tentent d'entraver physiquement la construction du gazoduc, s'ils-elles conseillent à d'autres de faire de même, ou s'ils-elles s'approchent à moins de 10 mètres des travailleur-euses du gazoduc. Depuis l'injonction, la gendarmerie royale canadienne (GRC) et la société de sécurité privée de CGL (Forsythe Security) **intimident, harcèlent et surveillent illégalement les défenseur-es des terres**. Plus de 75 défenseur-es ont été arbitrairement arrêté-es et détenu-es lors de quatre descentes de police à grande échelle sur le territoire Wet'suwet'en. Lors de ces descentes, la GRC était équipée d'armes semi-automatiques, d'hélicoptères et d'unités canines. CGL nie tout acte répréhensible et répond qu'elle a consulté les conseils de bande Wet'suwet'en et les chef-fes héréditaires avant le début des travaux. **En 2022, le gouvernement provincial a accusé 20 défenseur-es des terres d'outrage criminel** pour avoir prétendument désobéi aux termes de l'injonction. Ceux et celles qui ont été jugé-es risquent d'être condamné-es à une peine de prison s'ils-elles sont reconnu-es coupables. La poursuite de la construction et de l'exploitation du gazoduc viole les droits des Wet'suwet'en, dont la Nation a le droit de décider des formes de développement économique à mettre en place sur ses terres ancestrales, avec son consentement libre, préalable et éclairé.

La nation Wet'suwet'en lutte contre un projet de gaz « naturel » liquéfié (GNL, un combustible fossile composé principalement de méthane, un gaz à effet de serre plus puissant que le CO₂), une source d'énergie que l'industrie des combustibles fossiles a faussement présentée comme un combustible propre « de transition » vers les énergies renouvelables, alors qu'il **est de plus en plus évident que les effets néfastes du GNL sur le climat sont comparables à ceux du charbon**¹⁰⁴. Tout nouveau développement des combustibles fossiles est incompatible avec l'objectif de zéro émission en 2050, comme indiqué par l'Agence internationale de l'énergie¹⁰⁵ et le GNL émet des gaz à effet de serre à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement, de l'extraction, à la liquéfaction et à la combustion¹⁰⁶.

Le Canada est un **émetteur historique de gaz à effet de serre** et se doit de réduire ses émissions et décarboner son économie plus rapidement que les autres pays. Il s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 à 45% par rapport aux niveaux de 2005 d'ici à 2030 et à atteindre net-zéro d'ici 2050. Malgré ces engagements, le soutien financier des énergies fossiles est toujours largement supérieur à celui pour les énergies renouvelables et l'adaptation au changement climatique¹⁰⁷, et la production et l'exploitation pétrolière et gazière continue de croître¹⁰⁸. **Sept projets d'exportation de GNL et un projet d'infrastructure sont à différents stades de développement**, tous en Colombie-Britannique¹⁰⁹ et **quatre installations de liquéfaction de GNL et deux installations d'importation de GNL sont exploitées au Canada** pour approvisionner le marché intérieur. Selon des rapports de l'International Institute for Sustainable Development sur le gaz naturel liquéfié¹¹⁰ et du think tank Clean Energy Canada¹¹¹, **ces nouvelles installations de GNL compromettront les engagements nationaux et internationaux du Canada en matière de climat et ceux de la Colombie-Britannique et détourneront les ressources financières et énergétiques propres limitées vers la production de combustibles fossiles, au détriment d'efforts de décarbonation**.

Les défenseur-es Wet'suwet'en ne défendent donc pas seulement leurs terres ancestrales, mais **ils-elles protègent également le droit de chacun-e de vivre dans un environnement propre, sain et durable en luttant contre un projet aggravant la crise climatique mondiale**.

3.4. EN EUROPE, LES ATTAQUES GÉNÉRALISÉES CONTRE LE DROIT DE MANIFESTER IMPACTENT NOTAMMENT LES MILITANT-ES CLIMAT

Ces dernières années, un nombre croissant de personnes, d'organisations et de mouvements sociaux en Europe ont manifesté et mené des actions de désobéissance civile pour mettre en évidence les préoccupations liées à l'urgence climatique et formuler des demandes de protection de l'environnement. Dans un rapport régional publié en juillet 2024, Amnesty International a révélé **un schéma sur tout le continent de lois répressives, de recours à une force inutile ou excessive par les forces de l'ordre, d'arrestations et de poursuites arbitraires, de l'imposition de restrictions injustifiées ou discriminatoires, ainsi que l'utilisation croissante de technologies de surveillance invasives**, entraînant un recul systématique du droit de manifester, **quel que soit le sujet de mobilisation**¹¹². Un rapport de février 2024 sur la répression par l'État des manifestations et de la désobéissance civile environnementale de Michel Forst, Rapporteur spécial sur les défenseur-es de l'environnement au titre de la Convention d'Aarhus, tire les mêmes conclusions sur les manifestations environnementales et climatiques¹¹³. Il a observé que « dans de nombreux pays, la réponse de l'État aux manifestations environnementales pacifiques consiste de plus en plus à réprimer, plutôt qu'à permettre et à protéger ceux qui cherchent à s'exprimer en faveur de l'environnement », et que « dans de nombreux pays, la réponse de l'État à ces manifestations, et plus généralement au militantisme environnemental, est disproportionnée ».

Plusieurs pays européens ont largement **utilisé, proposé ou déjà introduit des lois et des mesures pour créer un environnement significativement plus restrictif** pour l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Royaume-Uni), ce qui a un effet dissuasif sur celles et ceux qui cherchent à se rassembler car ils-elles doivent faire face à des obstacles et des risques imposés par les États¹¹⁴. Depuis la publication du rapport, des pays ont poursuivi l'adoption de mesures restrictives similaires, visant notamment les rassemblements en faveur du climat et de l'environnement :

// En Italie par exemple, une loi « sécurité » a commencé à être discutée en 2024, puis est passée sous forme de décret en avril 2025. Amnesty International a exprimé des inquiétudes quant à l'introduction de plusieurs nouvelles sanctions qui visent

à **punir les modes de protestation récemment utilisés par les militant-es pour le climat et l'environnement, ciblant ainsi implicitement des catégories spécifiques de personnes**¹¹⁵. Par exemple, le fait de bloquer le trafic routier ou ferroviaire, constituant auparavant une infraction administrative, est devenu une infraction pénale passible d'une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans quand elle est commise par deux ou plus de personnes.

// En Allemagne, Amnesty International dénonce la récente décision du parquet de porter plainte contre des militant-e-s de Letzte Generation pour « constitution d'une organisation criminelle », comme une nouvelle étape dans la criminalisation des manifestations pour le climat dans le pays. Délégitimer et intimider les manifestations indésirables pour le gouvernement par le biais du droit pénal est contraire à la liberté d'expression et de réunion pacifique¹¹⁶.

Les autorités et responsables politiques européens utilisent également une **série de termes stigmatisants et préjudiciables pour décrire les manifestant-es pour le climat et/ou des groupes spécifiques et leurs activités de protestation** : « terroristes climatiques mettant en danger la culture et la vie humaine » (Autriche), « mouvement extrême dangereux », « agissant comme une organisation terroriste » (Finlande), « fondamentalistes environnementaux », « criminels » (Italie), « écoterroristes » (France)¹¹⁷.

// Au Royaume-Uni par exemple, les manifestant-es pour le climat ont été fortement stigmatisés-es et leurs actions utilisées en partie pour justifier les amendements proposés au « *Public Order Act* », introduisant des pouvoirs encore plus draconiens pour restreindre les droits fondamentaux des personnes à manifester pacifiquement¹¹⁸. Des responsables politiques ont qualifié les perturbations créées par les manifestations en faveur de l'environnement de « menace pour notre mode de vie », ont décrit les militant-es comme « utilisant des tactiques de guérilla » et ont annoncé leur intention d'adopter une « ligne plus ferme pour sauvegarder l'ordre public »¹¹⁹.

Amnesty International a également recensé de nombreux cas où **le droit des enfants à manifester a été restreint, refusé ou violé, dans un contexte où les enfants et les jeunes ont mené et participé à des manifestations demandant la justice climatique**, raciale et sociale ou en soutien à la démocratie et à l'État de droit. Plusieurs États n'ont pas reconnu ni accordé aux enfants et aux jeunes les protections supplémentaires auxquelles ils-elles ont droit lors des manifestations¹²⁰.

// Certains États utilisent un narratif négatif sur la participation des enfants aux manifestations : le ministre flamand de l'éducation a fait plusieurs déclarations faisant référence à l'« absentéisme climatique » et a demandé aux écoles de toujours qualifier d'absence non autorisée les absences pour participer à des rassemblements sur le climat¹²¹. Au Portugal, les jeunes activistes climatiques qui avaient jeté de la peinture sur le Premier ministre avaient été critiqués-es par le ministre de la Défense comme « enfants qui ne connaissent pas le monde dans lequel ils vivent et qui ne respectent pas les autres » et leur action comme « lâche, idiote et puérile »¹²².

// Amnesty International a également documenté des exemples préoccupants liés à la **criminalisation, à la pénalisation et à la détention d'enfants**. En Suède par exemple, l'activiste Greta Thunberg qui avait 17 ans à l'époque, a été accusée de « sabotage » et condamnée à 30 jours de travaux d'intérêt général après une action de désobéissance civile¹²³. Dans certains pays, des enfants ont subi des sanctions et des menaces de punition à l'école en raison de leur participation à des manifestations pour le climat. C'est le cas au Portugal et dans la plupart des cantons de Suisse, où les élèves participant à des occupations d'école contre le changement climatique ou des manifestations climatiques ont eu des absences non autorisées en 2022 et 2023¹²⁴ ou des notes basses¹²⁵.

Amnesty International met en évidence une tendance préoccupante des États européens à **présenter la désobéissance civile, moyen d'action courant chez les défenseur-es de l'environnement, comme une « menace » pour l'ordre public et/ou la sécurité nationale** et à nier ou ne pas reconnaître que ces actes sont protégés par la législation et les normes internationales en matière de droits humains¹²⁶.

// Des personnes ayant participé à des actes pacifiques de désobéissance civile ont souvent été **arrestées, inculpées et poursuivies**, même dans les cas où leurs actes ne menaçaient pas l'intérêt gé-

néral et n'entraînaient pas de comportement préjudiciable, **soulevant des préoccupations quant à l'utilisation de charges sévères qui ne sont pas proportionnelles à l'infraction reconnue**. Par exemple, en Italie, deux activistes climatiques du groupe Ultima Generazione (Dernière Génération) ont été condamnés-es par le tribunal du Vatican en juin 2023 à neuf mois d'emprisonnement, avec un sursis de cinq ans, à une amende de 1 500 euros, et à un dédommagement d'environ 28 000 euros à verser au Vatican, pour le délit de dégradation d'un « monument public d'une valeur historique et artistique inestimable » en relation avec une action menée en août 2022 au cours de laquelle ils-elles ont collé leurs mains sur le socle d'une statue des Musées du Vatican¹²⁷.

// Amnesty International a également documenté que les manifestant-es se livrant à des actes pacifiques de désobéissance civile sont **généralement dispersés-es sans raison par les forces de l'ordre, souvent peu de temps après le début de leurs actions et avant qu'ils-elles n'aient causé des perturbations « graves et durables »**¹²⁸. Dans certains cas, les forces de l'ordre ont fait un usage excessif de la force lors de ces dispersions sans motif légitime. C'est le cas, par exemple, en octobre 2019 en Belgique, où plusieurs témoignages ont fait état d'un usage excessif de la force par la police pour disperser des manifestations climatiques organisées sur la Place royale¹²⁹ par le groupe Extinction Rebellion (XR) Belgium, comprenant l'utilisation de canons à eau, de gaz au poivre, de matraques, de boucliers anti-émeutes et de chiens, ainsi que l'encerclement et l'arrestation par la police des personnes ayant tenté de rester sur place¹³⁰. En mai 2023, un blocage pacifique de l'autoroute A12 à La Haye, organisé par XR, a été dispersé à l'aide de canons à eau seulement 15 minutes après son début, le maire ayant ordonné que le groupe soit déplacé vers un autre endroit¹³¹. En avril 2022 en Espagne, des activistes climatiques de Rebelión Científica ont immédiatement été expulsés-es par la police après avoir jeté de la peinture sur le parlement espagnol et s'être assis-es pour brandir une banderole « Écoutez la science » et celles et ceux qui ont résisté pacifiquement ont été soumis à une telle violence de la part de la police qu'ils-elles ont subi des luxations de leurs os¹³².

Amnesty International a également exprimé ses préoccupations concernant le nombre élevé d'exemples de **recours excessif et/ou inutile à la force qui ont été signalés lors de manifestations, y compris de manifestations pour le climat et l'environnement, et qui ont entraîné des blessures**

graves et parfois permanentes parmi les manifestant-es, certains d'entre eux étant des journalistes couvrant les manifestations et, dans certains cas, des enfants. Les éléments recueillis dans les 21 pays européens analysés suggèrent une approche très inégale et incohérente pour assurer un maintien de l'ordre conforme aux droits humains lors des rassemblements dans toute l'Europe.

À travers l'histoire, les manifestations pacifiques ont joué un rôle central pour l'obtention de nombreux droits et libertés que nous considérons aujourd'hui comme acquis. **Ces attaques au droit de manifester à l'échelle du continent sont terribles et constituent une menace sérieuse pour les manifestant-es**. Elles créent de la peur et découragent la participation à des rassemblements et des manifestations.

Si ces attaques ne sont en aucun cas limitées aux manifestations climatiques, certaines lois et mesures ont été prises dans un contexte d'augmentation de ce type de manifestations et semblent pour certaines viser spécifiquement les types d'actions employées par ces manifestant-es¹³³. Cela a pour effet de freiner les activités des associations, collectifs et groupes organisant des rassemblements et manifestations en faveur du climat et de l'environnement, d'invisibiliser leurs luttes en les sortant de l'espace public et en y répondant comme des menaces pour la sécurité et l'ordre public, détournant ainsi le débat des causes profondes de ces manifestations – la crise climatique.

L'INQUIÉTUDE GRANDISSANTE POUR LES DÉFENSEUR·ES EN FRANCE

4.1. ATTEINTES AUX DROITS À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

Amnesty International dénonce depuis plusieurs années des **attaques croissantes contre le droit de manifester et la répression des mouvements sociaux en France**, notamment à travers une stratégie de maintien de l'ordre brutale, l'instrumentalisation du droit pénal et l'utilisation de lois très générales pour arrêter et poursuivre des milliers de manifestant·e·s n'ayant commis aucun acte violent, des arrestations et poursuites arbitraires ou encore des arrestations préventives injustifiées¹³⁴. Comme c'est le cas en Europe, ces stratégies ne sont pas spécifiques à la répression des manifestant·e·s climatiques, mais largement utilisées dans le cadre de manifestations et réunions pacifiques sur les enjeux climatiques et environnementaux. Selon Michel Forst, rapporteur spécial sur les défenseur·e·s de l'environnement, « la France est le pire pays d'Europe concernant la répression policière des militant·es environnementaux »¹³⁵.

STRATÉGIE DE JUDICIARISATION DU MAINTIEN DE L'ORDRE

Amnesty International a alerté sur la mise en place d'une stratégie de « **judiciarisation du maintien de l'ordre** » à travers l'utilisation et l'adoption de dispositifs législatifs et judiciaires contraires au droit international, laissant place à l'arbitraire et entravant le droit de manifester¹³⁶. À nouveau, ces restrictions s'appliquent à tous les mouvements sociaux et à toutes les manifestations pacifiques, mais celles citées ci-dessous **risquent d'avoir un impact particulier sur les manifestant·es climatiques et environnementaux, car elles s'appliquent à des modes d'actions largement utilisés par ces mouvements**.

// En droit français, le défaut de déclaration d'une manifestation est criminalisé pour les organisateur·rices ce qui est contraire au droit international relatif aux droits humains et aux normes en la matière. Le fait de ne pas déclarer, de soumettre

délibérément des informations inexactes ou incomplètes dans la déclaration, ou d'organiser un rassemblement qui a été interdit, est criminalisé et passible d'une peine pouvant aller jusqu'à six mois d'emprisonnement et à une amende pouvant atteindre 7500 euros¹³⁷. Similairement, la participation à une manifestation interdite est passible d'une amende de 135 euros depuis un décret de mars 2019¹³⁸. Enfin, le délit d'attroupement¹³⁹ rend passible de sanction toute personne participant à un rassemblement susceptible de troubler l'ordre public si elle continue d'y participer après les sommations de se disperser. Les autorités peuvent donc disperser des manifestant·es si elles ont *l'impression* qu'ils-elles avaient l'intention de troubler l'ordre public. Le simple risque est donc pénalisé et l'interprétation qui en est faite est très large : des manifestations ont été considérées comme des attroupements et dispersées simplement parce qu'elles n'étaient pas déclarées¹⁴⁰. **Alors que de nombreuses manifestations environnementales et climatiques ont été interdites ces dernières années¹⁴¹ et ne sont pas déclarées, ces mesures sont particulièrement préoccupantes pour le droit de manifester des manifestant·es climatiques et environnementaux.**

// La loi « **anti-casseurs** », si elle était présentée comme visant à arrêter des « casseurs », conduit en réalité à l'arrestation de manifestant·es pacifiques en faisant de la dissimulation du visage, partielle ou totale, « sans motif légitime » lors d'une manifestation « au cours ou à l'issue de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis », un délit pénal¹⁴¹. Si la dissimulation du visage dans le cadre de rassemblements peut poser des difficultés aux forces de l'ordre, par exemple en limitant leur capacité à identifier les auteur·rices d'actes de violence ou d'autres infractions, le droit international protège son utilisation comme légitime pour les manifestant·es. Il y a plusieurs raisons de se couvrir le visage en manifestation : c'est un moyen d'expression, mais

cela permet aussi de se protéger des gaz lacrymogènes, de ne pas être filmé·e, d'être anonyme et de protéger sa vie privée, de se protéger de la poussière ou d'un virus, d'éviter des représailles dans les contextes où des risques de répression existent¹⁴³. Alors que les forces de l'ordre ont de plus en plus recours aux gaz lacrymogène – voir partie ci-dessous – et à une utilisation abusive des technologies de surveillance pour viser les manifestant·es pacifiques lors des rassemblements, cette mesure est particulièrement inquiétante. En vertu du droit international, l'interdiction de se couvrir le visage dans le cadre de manifestations ne devrait être légale que s'il existe des « motifs raisonnables d'arrestation »¹⁴⁴. Par ailleurs, **dans un contexte où les défenseur·es de l'environnement sont dépeint·es comme « violent·es », cela pourrait être utilisé comme motif d'arrestation pour accroître la criminalisation du mouvement.**

// Le motif de « **participation à un groupement en vue de la préparation de violences** », une infraction pénale pour lutter à l'origine contre la violence organisée et compléter le délit d'association de malfaiteurs tel qu'il existait, est utilisé depuis son introduction dans le Code pénal en 2010 dans de nombreux contextes, dont celui des manifestations et des actions de désobéissance civile¹⁴⁵. La formulation vague de cette disposition permet aux autorités d'arrêter des manifestant·es et de les placer en garde à vue de manière arbitraire, sans disposer, dans de nombreux cas, de suffisamment d'éléments pour raisonnablement penser que ces personnes avaient contribué à des violences préparées par un groupe¹⁴⁶. **Ce motif est utilisé dans plusieurs cas de manifestations et actions de désobéissance civile climatiques et environnementales**, par exemple contre huit activistes s'étant introduit en mars 2024 dans une usine d'Arkema pour dénoncer les rejets massifs de PFAS dans le Rhône et l'air de la commune¹⁴⁷, contre 201 personnes placées en garde à vue lors d'un rassemblement devant les locaux d'Amundi en mai 2024, lui reprochant d'être l'un des principaux actionnaires de TotalEnergies¹⁴⁸, ou encore lors de l'arrestation de plusieurs activistes d'Extinction Rebellion en juillet 2024, avant tout rassemblement, alors que les Jeux Olympiques se déroulaient à Paris¹⁴⁹.

// Amnesty International a également alerté sur le **délit d'outrage à l'encontre de personnes dépositaires de l'autorité publique**, permettant aux autorités d'arrêter et de poursuivre des manifestant·es pour avoir exprimé des critiques envers des représentant·es du gouvernement ou des agent·es des forces de l'ordre, un acte relevant pourtant de l'exercice légitime du droit à la liberté

d'expression¹⁵⁰. La définition du délit d'outrage est très large, laissant une telle marge d'interprétation qu'il y a un risque d'arbitraire et d'abus. Ainsi, Amnesty International a documenté la poursuite de personnes pour outrage pour avoir critiqué le gouvernement ou scandé des slogans¹⁵¹. Ces cas n'étaient pas spécifiquement des manifestant·es climatiques mais l'importance donnée à leurs propos contre les personnes dépositaires de l'autorité publique dans la justification de certains arrêtés d'interdiction de manifestations contre l'A69 par exemple¹⁵² **génère le risque que ce délit soit également utilisé pour accroître leur criminalisation.**

Le droit de manifester est donc criminalisé à travers des poursuites judiciaires et les tribunaux. Des associations et collectifs de lutte contre le changement climatique et de protection de l'environnement rapportent de nombreux exemples de criminalisation de leurs activistes.

// La coordination anti-répression de l'autoroute A69 qui regroupe des collectifs s'opposant au projet, a comptabilisé des centaines de gardes à vue, 130 personnes poursuivies, 60 procès passés et à venir, 7 personnes placées en détention, 44 personnes sous contrôle judiciaire et 27 privées de territoire, depuis le début des travaux en février 2023 et jusqu'à août 2024¹⁵³, dont la plupart pour des actions pacifiques comme les « écoreuils », perchés sur les arbres pour empêcher qu'ils soient coupés ou des personnes s'étant enchaîné à des machines de chantier pour empêcher leur utilisation.

// Dans le cadre de l'opposition aux méga-bassines, plusieurs militant·e·s font également face à des procès pour différents faits¹⁵⁴, à nouveau de protestation pacifique, comme la non-présentation devant une commission d'enquête parlementaire, un tag de soutien aux blessé·es de Sainte-Soline, la « participation à un groupement formé en vue de la préparation de violences contre les personnes, destructions ou dégradation de biens » ou l'organisation de rassemblements interdits.

// On peut également recenser de nombreux autres procès de militant·es climatiques et écologistes ces dernières années, comme celui d'un des « faucheur·euses » de chaises, des activistes qui avaient « réquisitionné » des chaises dans les agences de BNP Paribas pour dénoncer les sommes détournées de la transition écologique et sociale par l'évasion fiscale et la fraude des banques, accusé de « vol en réunion »¹⁵⁵, des « décrocheur·euses » de portraits officiels d'Emmanuel Macron dans les mairies pour dénoncer l'inaction de la France en matière de climat, également accusé·es de « vol en réunion »¹⁵⁶, ceux de

militant-es de Riposte alimentaire, anciennement Dernière rénovation, pour avoir jeté de la peinture lavable sur des bâtiments institutionnels ou des œuvres d’art protégées par une vitre pour exiger la mise en place de la sécurité sociale de l’alimentation ou accélérer la rénovation thermique des logements¹⁵⁷ pour « dégradation » ou « atteinte au patrimoine culturel », celui des militant-es d’Attac et d’Extinction Rebellion pour une action contre les jets privés sur l’aéroport du Bourget pour dénoncer la responsabilité des ultra-riches dans la crise écologique¹⁵⁸, pour « intrusion non autorisée en réunion sur zone aéroportuaire », « dégradations en réunion », « entrave à la circulation d’un aéronef » et « refus de se soumettre aux prélèvements biologiques », celui de 15 militant-es d’Extinction Rebellion pour avoir aspergé de faux pétrole les murs de la Banque de France pour dénoncer les investissements climaticides des banques françaises¹⁵⁹ pour « rassemblement interdit dans un contexte de crise sanitaire ».

// On peut également citer la saisine de la sous-direction antiterroriste de la police judiciaire, rapportée par les associations et différents médias, dans des enquêtes contre des manifestant-es pour leur action en décembre 2022 visant l’usine Lafarge de Bouc-Bel-Air en décembre 2022¹⁶⁰ et contre 17 militant-es pour une action en décembre 2023 visant à dénoncer l’artificialisation des sols et la pollution des sols et de l’eau en s’introduisant sur le site du cimentier Lafarge de Val-de-Reuil¹⁶¹. L’instrumentalisation et l’application d’accusations liées au terrorisme et à la criminalité organisée à l’encontre de militant-e-s impliqué-e-s dans des actes pacifiques de désobéissance civile soulèvent des préoccupations quant au respect du principe de proportionnalité auquel doit se conformer toute réponse d’un Etat à des actes pacifiques de désobéissance civile et quant à l’utilisation de l’« ordre public » et de la « sécurité nationale » comme armes pour faire taire la dissidence et décourager l’exercice légitime des droits humains.

Cette stratégie de criminalisation des rassemblements et manifestations écologistes et climatiques est assumée par le gouvernement. En novembre 2022, quelques jours après une manifestation contre les méga-bassines le 29 octobre, le journal Mediapart avait rendu publique une circulaire du ministre de la justice, à l’époque Éric Dupond-Moretti, adressée aux procureur-es, « relative au traitement judiciaire des infractions commises **dans le cadre de contestations de projets d’aménagement du territoire** »¹⁶². La circulaire appelle à « un traitement judiciaire spécifique » et une « réponse pénale systématique et réactive » contre les « actions menées en marge de mouve-

ments de contestation de projets d’aménagement du territoire [portant] atteinte à l’ordre républicain lorsqu’ils prennent la forme d’affrontements violents et de jets de projectiles, dirigés de manière systématique, à l’encontre des forces de l’ordre », mais également d’utiliser les qualifications de rébellion, de participation à un groupement en vue de la préparation de violences ou dégradations et la participation à une manifestation en étant porteur-euses d’une arme. La circulaire inclut les recommandations de privilégier la comparution immédiate ou la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité et de requérir des interdictions de paraître ou de participer aux manifestations dans le cadre de mesures de sûreté ou de peines complémentaires et de veiller à leur inscription systématique au fichier des personnes recherchées. Amnesty International a alerté sur les peines complémentaires limitant de manière disproportionnée le droit à la liberté de réunion pacifique, notamment si elles sont prononcées contre des personnes n’ayant commis aucune violence¹⁶³.

En faisant peser une charge financière, mentale et de temps sur les personnes et les organisations poursuivies, cette stratégie de judiciarisation du maintien de l’ordre en elle-même, même sans condamnation, a un effet dissuasif sur l’exercice de son droit à la liberté d’expression et de réunion pacifique. Elle vise à les intimider. Elle a aussi un effet sur le combat des personnes et des organisations poursuivies, qui doivent rediriger des ressources financières et en temps pour se défendre face aux poursuites, des ressources qui ne sont pas utilisées pour d’autres actions permettant de dénoncer des projets ou des politiques néfastes pour notre futur à tous-tes.

RHÉTORIQUE STIGMATISANTE ET NÉGATIVE CONTRE LES MANIFESTANT-ES CLIMATIQUES

Par ailleurs, les **discours préjudiciables stigmatisant les manifestations et actions de désobéissance civile environnementale et climatique ainsi que les objectifs et les personnes qui y prennent part** sont de plus en plus présents dans les médias et parfois même tenus par des agent-es de l’État et des responsables politiques :

// « Djihadisme écolo »¹⁶⁴ ou « djihadistes verts »¹⁶⁵, « guerre civile »¹⁶⁶, « totalitarisme vert »¹⁶⁷, « un nouveau despotisme à la chlorophylle »¹⁶⁸, les « éco-collapsologues » et « écologisme mortifère, punitif, à vocation totalitaire »¹⁶⁹, « cli-

mato-fanatisme »¹⁷⁰, « khmers verts »¹⁷¹, « la violence est dans l’ADN »¹⁷², « la furie de l’écologie radicale »¹⁷³, « menace [pour] la France »¹⁷⁴, « ultra-violents »¹⁷⁵.

// Cette rhétorique est également dirigée vers les scientifiques, qui rapportent des propos racistes, haineux, sexistes, décredibilisants et insultants¹⁷⁶.

// Les termes « terrorisme », « écoterrorisme », « terrorisme intellectuel » et « menace » ont été utilisés par des ministres du gouvernement, notamment Gérald Darmanin et Marc Fesneau¹⁷⁷. La veille de la manifestation de Sainte-Soline en 2023, Gérald Darmanin, alors ministre de l’Intérieur, a annoncé que certain-es des manifestant-es « veulent s’en prendre aux gendarmes et peut-être tuer des gendarmes et tuer les institutions ».

// Un certain nombre d’arrêtés d’interdiction de manifestation climatique ou environnementale sont justifiés par une *possible* violence ou trouble à l’ordre public, reprenant la même rhétorique préjudiciable : le collectif des Soulèvements de la Terre est décrit comme « connu pour son incitation à des actions radicales et violente »¹⁷⁹, les organisations s’opposant à l’A69 comme « connues

pour leurs actions violentes »¹⁸⁰, les organisations s’opposant aux méga-bassines comme « connues pour leurs incitations à la désobéissance civile ainsi que pour leurs actions radicales et violentes »¹⁸¹, ou « des revendications publiques et assumées du recours à la violence », citant comme exemple l’utilisation par le collectif Bassines Non Merci des mots « rapport de force et effet de menace » et « actions impactantes »¹⁸².

Ces discours diabolisent et délégitiment les manifestant-es, ils créent un imaginaire centré sur les affrontements et la violence en créant une figure d’ennemi de l’intérieur, pour éviter de parler du sujet de fond, la crise climatique et les dégradations environnementales. Ils semblent également valider et donner une couverture politique à des réponses restrictives plutôt que facilitatrices au droit de manifester, et ainsi préparer le terrain pour la répression policière décrite ci-dessous.

Terrorisme et écoterrorisme ?

Dans le droit international, il **n’existe aucune définition reconnue et unanimement adoptée du terrorisme**. Dans la pratique, ce manque de définition commune se traduit dans de nombreux pays par un usage du terme souvent très connoté politiquement et idéologiquement, qui sert à désigner des comportements très différents : ce qui est qualifié de terroriste par certains Etats peut être considéré comme un combat pour la liberté par d’autres, et inversement.

Dans le droit national français, il convient de rappeler qu’il **n’existe pas de qualification d’écoterrorisme dans le Code pénal** et que la définition d’infractions terroristes prévue par le Code pénal (article 421-1), comme des infractions commises « intentionnellement, en relation avec une entreprise individuelle ou collective, *ayant pour but de troubler gravement l’ordre public par l’intimidation ou la terreur* », soulève des préoccupations concernant le respect du principe de clarté légale. L’article 421-2 du Code pénal définit comme un acte de terrorisme le fait de porter atteinte à l’environnement en introduisant « dans l’atmosphère, sur le sol, dans le sous-sol, dans les aliments ou les composants alimentaires ou dans les eaux, y compris celles de la mer territoriale, une substance de nature à mettre en péril la santé de l’homme ou des animaux ou le milieu naturel » lorsque c’est commis intentionnellement en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l’ordre public par l’intimidation ou la terreur.

Qualifier des actes de militant-e-s climatiques et environnementaux de terrorisme constitue une stratégie de délégitimation qui peut ouvrir la porte à d’autres stratégies qui violent les droits humains, notamment en restreignant de manière abusive les libertés fondamentales¹⁸³.

STRATÉGIES DE MAINTIEN DE L'ORDRE QUI VIOLENT LES DROITS HUMAINS

Amnesty International a alerté sur l'**usage excessif de la force par la police en manifestation**, notamment à travers l'utilisation d'armes à létalité réduite, sans respecter les standards internationaux concernant leur usage¹⁸⁴. Elles incluent par exemple les gaz lacrymogènes, les grenades explosives, le lanceur de balle de défense (LBD40), ou les matraques. Ces armes, utilisées pour réprimer les manifestations pacifiques, sont susceptibles d'être utilisées pour infliger des mauvais traitements et commettre des violations graves des droits humains. Elles ont déjà tué, notamment Rémi Fraisse, un militant écologiste de 21 ans décédé en 2014 suite à l'explosion d'une grenade offensive OF-F1 tirée par un gendarme lors d'une manifestation contre le chantier du barrage de Sivens dans le Tarn¹⁸⁵. Amnesty International demande l'interdiction des armes à létalité réduite conçues dans le seul but d'infliger des mauvais traitement, comme les grenades de désencerclement, ainsi qu'un contrôle strict du commerce des armes à létalité réduite pouvant servir légitimement aux opérations de maintien de l'ordre, mais susceptibles d'être utilisées pour infliger des mauvais traitements¹⁸⁶.

Cette stratégie de maintien de l'ordre brutale, ancrée dans l'usage des armes sans respecter les standards internationaux, est documentée pour réprimer tous les mouvements sociaux de ces dernières années – Gilets jaunes, mobilisation contre la loi « sécurité globale », mobilisation contre la réforme des retraites¹⁸⁷. C'est également le cas pour les manifestations et actions de désobéissance civile climatiques et environnementales, par exemple :

// La lutte contre les méga-bassines est violemment réprimée depuis plusieurs années. En octobre 2022, les témoignages aux journalistes à la suite d'une marche à Sainte-Soline dans les Deux-Sèvres font état d'environ 60 blessé-es parmi les manifestant-es, dont six hospitalisations et une utilisation importante de grenades lacrymogènes, de LBD et de grenades de désencerclement par les forces de l'ordre¹⁸⁸. Lors d'une nouvelle manifestation à Sainte-Soline en mars 2023, les médias, les organisateur-rices et les observateur-rices de la Ligue des droits de l'homme ont documenté 200 blessé-es chez les manifestant-es, dont 40 grièvement, principalement par des éclats de grenades de désencerclement et des tirs de LBD, l'utilisation indiscriminée et abondante de gaz lacrymogènes, des tirs sur l'ensemble des manifestant-es de grenades assourdissantes et explosives et des tirs de

LBD, l'utilisation de plus de 5000 grenades en deux heures¹⁸⁹. La gendarmerie a fait état de 47 gendarmes blessé-es¹⁹⁰.

// Dans le cadre de l'opposition au projet d'autoroute A69, le collectif La voie est libre, le Groupe national de surveillance des arbres, d'autres associations, des médias et Michel Forst ont rapporté que les « écureuils », des militant-es grim pant dans des arbres qui devaient être abattus pour les protéger, avaient été privé-es d'équipement, d'eau, de nourriture¹⁹¹ et de sommeil et que leur vie avait été mise en danger à plusieurs reprises depuis 2023¹⁹². L'usage excessif de la force par les force de l'ordre a été signalé lors des manifestations des 7-9 juin 2024, notamment la présence de véhicules blindés Centaure et de canons à eau et l'utilisation de nombreuses grenades de désencerclement GM2L tirées au milieu des manifestant-es, « blessant une vingtaine de personnes, dont plusieurs grièvement »¹⁹³. Il en a été de même lors de l'évacuation de la Crem'Zad le weekend du 22 octobre 2023¹⁹⁴.

// On peut également citer des exemples de maintien de l'ordre violent les droits humains lors de rassemblements pour s'opposer à l'insuffisante action climatique de l'État ou des entreprises. Par exemple, le 28 juin 2019, plusieurs dizaines de militant-es d'Extinction Rebellion ont été évacuées du pont de Sully à Paris alors qu'elles étaient assises au sol pour protester pacifiquement et demander au gouvernement d'agir en faveur du climat. Ils-elles ont été dispersé-es par du gaz lacrymogène aspergé à bout portant, avant tout dialogue et négociation selon les témoignages et les images¹⁹⁵. Quelques mois plus tard, à l'occasion d'une marche climat en septembre 2019, Amnesty International avait constaté le recours à des tirs intensifs de gaz lacrymogène et que des centaines de personnes avaient été nassées, alors que la foule était très largement composée de manifestant-es pacifiques¹⁹⁶. Le 24 mai 2024, à l'occasion de l'Assemblée générale de TotalEnergies, une mobilisation devant le siège d'Amundi, l'un des principaux actionnaires de TotalEnergies, a été violemment réprimée. Une équipe de l'Observatoire parisien des libertés publiques créé par la Ligue des droits de l'homme a recensé des manquements graves aux droits des manifestant-es, dont une nasse continue de plus de huit heures, des traitements dégradants constitutifs d'atteintes à la dignité humaine, des interpellations violentes et dangereuses en plein cœur de la nasse et des entraves à la presse¹⁹⁷. Ces observations sont corroborées par plusieurs articles de presse et par les organisations sur place¹⁹⁸.

Effrayé-es par les multiples témoignages des personnes ayant subi cet usage excessif de la force, nombreux-ses sont celles et ceux qui renoncent aujourd'hui à se rendre en manifestation et à exprimer leur opinion. Cet obstacle est particulièrement fort pour les personnes racisées et issues de quartiers populaires et de territoires dits « d'Outre-mer », qui font déjà face quotidiennement à des pratiques policières humiliantes et brutales souvent basées sur un racisme systémique et un sentiment d'impunité dans le maintien de l'ordre¹⁹⁹. L'association Ghatt'up documente dans un rapport les inégalités à l'engagement pour la justice climatique et y explique que ces populations voient comme dangereuse la participation à des marches ou des manifestations, à cause de ces pratiques policières qui les exposent « à des conséquences physiques, économiques ou sociales démultipliées »²⁰⁰.

DES COMBATS LÉGITIMES, LA DÉFENSE DE NOTRE FUTUR À TOUS-TES

Les exemples de mobilisations citées dans cette partie visaient à s'opposer légitimement à des **projets ou des politiques incompatibles avec l'urgence climatique**. Ces rassemblements et manifestations, y compris de désobéissance civile, visent à stopper des projets, à interpeller le gouvernement et à mettre la lumière médiatique sur les conséquences des choix des pollueurs sur la crise climatique et notre futur à tous-tes :

// Le ciblage d'entreprises de combustibles fossiles ou d'entreprises soutenant financièrement l'extraction et la production de combustibles fossiles permet de mettre la lumière sur la première cause des émissions de gaz à effet de serre (GES) responsables du changement climatique, un fait établi par la science depuis plusieurs dizaines d'années. Outre la responsabilité du changement climatique et de ses conséquences, l'extraction et la transformation des combustibles fossiles sont également associées à de nombreuses autres violations des droits, notamment à la santé, à l'alimentation, à l'eau, ou encore à un environnement sain²⁰¹. Les producteurs mondiaux de pétrole, de gaz et de charbon sont parmi les principaux responsables du changement climatique²⁰² et la plupart des États n'ont pas mis de frein à l'expansion de ce secteur, malgré leurs engagements internationaux. Pour atténuer les pires conséquences de la crise climatique sur les droits humains, la biodiversité et notre futur, Amnesty International, tout comme les populations en première ligne, des peuples autochtones, le mouvement climat, des expert-es des Nations unies et des scientifiques,

demandent **l'abandon total, rapide et équitable et avec les moyens financiers suffisants de la demande, de la production et de l'utilisation de combustibles fossiles**²⁰³.

// Les impacts climatiques du projet d'autoroute A69 (Tarn / Haute-Garonne) ont été pointés par les autorités gouvernementales, par plusieurs scientifiques et par des associations comme n'étant pas alignés avec les engagements nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de pollution de l'air, l'objectif du *zéro artificialisation nette et du zéro perte nette de biodiversité*, risquant de maintenir la France sur une trajectoire incompatible en matière de transition écologique²⁰⁴. En tant que pays émetteur historique à haut revenu, la France a un devoir accru d'atténuer la crise climatique. Étant donné la place des transports, notamment des véhicules particuliers, dans les émissions de gaz à effet de serre de la France et dans la région Occitanie documentée par le Haut Conseil pour le Climat²⁰⁵, le gouvernement²⁰⁶ et l'Agence régionale Energie Climat d'Occitanie²⁰⁷, le retard de la transition de ce secteur pour s'aligner sur les objectifs de réduction des émissions de GES du pays souligné par le Haut Conseil pour le Climat²⁰⁸, et les impacts climatiques attendus du projet en termes d'émissions de GES pointés par les autorités gouvernementales, de nombreux scientifiques et associations, **Amnesty International s'inquiète du fait que ce projet ne semble pas aligné avec une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre compatible avec l'objectif de 1,5°C que la France s'est engagée à respecter dans le cadre de l'Accord de Paris**.

// Les méga-bassines²⁰⁹ sont présentées comme une adaptation au changement climatique pour répondre à la raréfaction de l'eau²¹⁰ et sécuriser les rendements agricoles en évitant les conflits d'usage l'été. Des collectifs²¹¹, des agriculteur-rices²¹², des associations²¹³, des scientifiques²¹⁴ et la Cour des comptes²¹⁵ ont toutefois documenté et alerté sur leurs inquiétudes relatives à la menace qu'elles pourraient faire peser sur la ressource en eau alors que celle-ci diminuera avec le changement climatique, à des risques sur la biodiversité et les écosystèmes encore non assez étudiés, à des risques d'accaparement de la ressource eau en en soustrayant des quantités importantes de la politique de gestion de l'eau, au fait qu'elles participent à ralentir la transition agricole et à l'insuffisant débat public qui accompagne leur installation. Pour ces raisons, ces projets sont très contestés, et plusieurs font l'objet de poursuites contentieuses²¹⁶. Certains ont été annulés ou jugés illégaux au motif qu'ils ne respectaient pas le principe de gestion

équilibrée et durable de la ressource en eau²¹⁷ ou pour des raisons de protection de la biodiversité²¹⁸. Face à ces différents éléments, à la nécessité de changer de modèle agricole pour atténuer le changement climatique et s'adapter à ses impacts²¹⁹ et au regard des obligations des États en matière de disponibilité, d'accessibilité et d'acceptabilité pour œuvrer en faveur de l'accès universel à l'eau²²⁰, il est légitime que des mobilisations citoyennes s'organisent pour faire entendre leurs inquiétudes et recommandations. **Amnesty International soutient les demandes des collectifs de faire cesser le fonctionnement des méga-bassines qui ont déjà été jugées illégales et de suspendre les travaux et projets de méga-bassines dont les recours sont toujours en cours.**

4.2. ATTEINTES AU DROIT À LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Au-delà de ce volet, qui est le plus visible du fait de sa violence physique et verbale et de sa médiatisation, la répression prend également d'autres formes. **Le droit à la liberté d'association est également fragilisé depuis plusieurs années en France.** Amnesty International a alerté sur le fait que de plus en plus d'organisations de défense de l'environnement et du climat sont dans le viseur des autorités, que ce soit à travers l'adoption de nouvelles lois ou d'un discours stigmatisant contre les défenseur-es de l'environnement²²¹.

La liberté d'association est mise à mal par la restriction de leur accès aux financements. Par exemple, la loi confortant le respect des principes de la République, dite « loi séparatisme », adoptée en août 2021 permet de **faciliter le retrait de subventions publiques, notamment via la mise en place du contrat d'engagement républicain (CER).** Le CER conditionne l'accès aux subventions publiques des associations au respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de la dignité de la personne humaine, à l'interdiction de la remise en cause du caractère laïque de la République et à la sauvegarde de l'ordre public. Cette loi a par exemple été utilisée pour tenter de sanctionner le mouvement Alternatiba pour des ateliers sur la désobéissance civile lors du Village des alternatives à Poitiers en septembre 2022²²², ou en 2023, lorsqu'Alternatiba-Rhône se serait vu refuser une demande de subvention de 3500 euros en raison notamment des actions de désobéissance civile menée par l'association²²³. Conditionner l'octroi de subventions au « respect de l'ordre

Le pouvoir citoyen façonne sans cesse notre monde, de la Marche du sel en Inde contre le régime colonial britannique en 1930 aux manifestations Black Lives Matter au début des années 2020, en passant par les marches des fiertés organisées chaque année depuis les émeutes de Stonewall en 1969. Les manifestations, les rassemblements et les actions de désobéissance civile ont été dans l'histoire et continueront d'être dans le futur des outils essentiels pour lutter contre le changement climatique, pour protéger nos droits face à ses conséquences et face à l'(in)action des gouvernements et des entreprises. Mais il devient de plus en plus difficile de se faire entendre sans se mettre en danger si l'on s'oppose aux positions du gouvernement ou à des projets soutenus par le gouvernement.

public » est particulièrement problématique, ce principe pouvant faire l'objet d'une interprétation très large²²⁴. Par ailleurs, les États doivent octroyer des fonds aux associations de manière non discriminatoire et veiller à ce que les organisations dont les opinions divergent de celles du gouvernement et qui œuvrent en faveur des droits des groupes marginalisés bénéficient des mêmes chances d'obtenir des financements que les organisations se conformant aux politiques gouvernementales. Fin 2024, les associations écologistes alertaient également sur la baisse continue des subventions publiques et sur l'incertitude autour de leur budget, alors que l'urgence climatique nécessite plus d'actions de campagne, de communication, de plaidoyer et de mobilisation²²⁵.

La loi « séparatisme » a également **élargi les motifs de dissolution d'une association aux agissements de ses membres**, dès lors que ses dirigeant-es, bien qu'informé-es de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient. Si le droit international et européen relatif aux droits humains permet aux États de restreindre le droit à la liberté d'association pour protéger, entre autres, l'ordre public et les droits d'autrui, toute restriction doit être nécessaire et proportionnée au but recherché et doit être mise en œuvre en respectant le principe de non-discrimination. La dissolution d'une association est l'une des restrictions les plus sévères du droit à la liberté d'association et ne devrait être qu'une mesure de dernier recours prise en cas de danger manifeste

et imminent résultant d'une violation flagrante de la loi, et devrait être ordonnée par un tribunal. Or le droit français autorise le gouvernement à dissoudre une organisation sur décision administrative, sans contrôle préalable par la justice. En juin 2023, Amnesty International a donc condamné la dissolution des Soulèvements de la Terre, un mouvement écologiste mobilisé contre des projets d'infrastructures et leurs conséquences néfastes sur l'environnement, comme contraire au droit international. **En réprimant un collectif se mobilisant pour le climat et pour nos droits, elle représentait une menace supplémentaire contre la société civile et une tendance inquiétante quant au respect de nos libertés fondamentales en France**²²⁶.

D'après le député Bastien Lachaud, rapporteur de la séance thématique de contrôle sur l'évaluation de la loi « séparatisme », « les dispositions relatives au contrat d'engagement républicain ou aux dissolutions d'associations sont **emblématiques d'une utilisation dévoyée des instruments créés par la loi pour sanctionner des associations militantes, notamment écologistes**, comme les auditions ont pu le montrer. »²²⁷ Par ailleurs, il faut souligner qu'au-delà de l'utilisation de certains volets de la loi « séparatisme » pour cibler le mouvement écologiste, cette loi, en visant à lutter contre « l'islamisme radical », participe à banaliser les discours stigmatisant les personnes musulmanes.

4.3. ATTEINTES AUX DROITS À L'INFORMATION ET À LA PARTICIPATION

L'accès à l'information fait partie des droits à la liberté d'opinion et d'expression et est un prérequis au droit à la participation aux affaires publiques. Les États ont l'obligation de fournir des informations relatives au climat et à l'environnement de manière publique, accessible et compréhensible. C'est essentiel pour que tous-tes puissent connaître les causes et les impacts du changement climatique et de la dégradation de l'environnement, mais aussi les impacts de politiques ou de projets spécifiques sur leurs droits et puissent se faire entendre. La **participation** de tous-tes et notamment des personnes et communautés impactées de manière disproportionnées par le changement climatique, les atteintes à l'environnement et les politiques de transition, permet de **reconnaître et prendre en compte leur expertise, leurs réalités, leurs besoins et leurs solutions**, rendant l'ac-

tion climatique plus efficace et plus acceptable. En vertu du droit de toute personne à prendre part aux affaires publiques, les États ont l'obligation de faciliter la participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement, notamment à l'élaboration de politiques, de lois, de réglementations, de projets et d'activités²²⁹. En France, ces droits sont également protégés par l'article 7 de la Charte de l'environnement²³⁰.

Depuis des décennies, les personnes se sont réunies et organisées en associations et en collectifs pour lutter contre le changement climatique en exigeant des politiques et des mesures auprès des décideur-es politiques, en mettant en place des actions de sensibilisation, de communication et de soutien aux communautés en première ligne, en produisant et analysant des données scientifiques et de l'expertise, en portant la voix des populations les plus à risque, en organisant des mobilisations, etc. Les mesures décrites ci-dessus, si elles ne disent pas cibler directement les associations climatiques et environnementales ont pour conséquence d'affaiblir le mouvement climat et de porter atteinte à sa capacité à s'organiser en visant les types d'actions utilisées par ces associations. Par ailleurs, elles sont symptomatiques de la montée des pratiques autoritaires dont l'une des caractéristiques est de réprimer la dissidence et faire taire les critiques.

tion climatique plus efficace et plus acceptable. En vertu du droit de toute personne à prendre part aux affaires publiques, les États ont l'obligation de faciliter la participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement, notamment à l'élaboration de politiques, de lois, de réglementations, de projets et d'activités²²⁹. En France, ces droits sont également protégés par l'article 7 de la Charte de l'environnement²³⁰.

Les obstacles à l'égalité de participation publique sont nombreux, notamment liés à des actes de discrimination directe ou indirecte ou à des inégalités d'accès à d'autres droits humains²³¹.

L'ACCÈS A L'INFORMATION VIA LES MÉDIAS TRADITIONNELS

Malgré le fait qu'une large majorité des personnes en France soit intéressée par et inquiète du changement climatique²³², **la proportion du climatocépticisme a doublé depuis le début des années 2000** pour atteindre 30% de la population en 2024²³³, et l'environnement, le climat et l'écologie font partie des sujets pour lesquels ils-elles se sentent moins bien informé-es²³⁴. Les médias jouent un rôle crucial dans le droit à l'information, en informant le public sur les questions d'intérêt général qui façonnent nos vies. **Pourtant, la couverture médiatique des enjeux environnementaux et climatiques est insuffisante en France, à la fois en quantité et en qualité de l'information.**

D'après l'Observatoire des Médias sur l'Écologie, **la part du temps d'antenne consacrée aux enjeux environnementaux dans les programmes d'information des médias audiovisuels en France en 2024 est de 3,7%**, une chute de 30% par rapport à 2023²³⁵. Ce constat est pire en période électorale, alors que c'est un moment crucial où l'accès à l'information permet aux citoyen-nés d'exercer leur droit de participer aux affaires publiques et d'exprimer leur opinion sur les candidat-es. Les deux mois avant l'élection présidentielle de 2022, le climat n'a occupé que 3,6% du temps médiatique selon un baromètre de l'Affaire du siècle²³⁶. En juin 2024, pendant les élections européennes et les élections législatives anticipées, les reportages écologiques dans les JT ont chuté à quasiment 0% des reportages par rapport à 4,45% au 1^{er} février 2024 d'après l'Observatoire des JT sur les changements climatiques²³⁷.

Garantir le droit à l'accès à des informations fiables, objectives et fondées sur des preuves est l'une des composantes des droits à la liberté d'opinion, à la liberté d'expression et à la participation aux affaires publiques. La désinformation peut avoir de graves conséquences sur les droits humains²³⁸ et la **désinformation climatique menace l'action climatique** en sapant la confiance dans la science, en affaiblissant le soutien du public à la lutte contre le changement climatique et en entravant la mise en œuvre de politiques climatiques efficaces. Pourtant, d'après les organisations essayant d'objectiver le constat sur la désinformation climatique, notamment celles rassemblées pour créer l'Observatoire des Médias sur l'Écologie²³⁹, celle-ci est bien présente dans les médias en France. Un récent rapport publié par Data for Good, QuotaClimat et Science Feedback a recensé 128 cas de désinformation climatique dans les médias traditionnels sur le temps d'antenne du

premier trimestre 2025 et 373 cas relatifs à des discours d'inaction (comme la décrédibilisation des solutions à la transition écologique ou le discrédit porté sur les messenger-ères de la transition) sur la même période²⁴⁰. Par ailleurs, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) a pris plusieurs décisions de mise en garde²⁴¹ ou de sanction financière²⁴² à l'encontre de médias dans le cadre de déclarations climatocéptiques sans contradiction suffisante.

L'insuffisance et la mauvaise qualité de l'information climatique dans les médias traditionnels risquent de créer une vision faussée de la crise climatique et de comment y faire face et d'affaiblir le soutien public à l'action climatique en sapant la confiance dans les scientifiques, les organisations et institutions spécialisées sur le climat et l'environnement et les défenseur-es de l'environnement. Cela risque de porter atteinte au droit à participer aux affaires publiques pour exiger des politiques climatiques urgentes et ambitieuses.

RÉDUCTION DE L'INFORMATION ET DE LA PARTICIPATION DANS LE CADRE DE PROJETS INDUSTRIELS

D'après les obligations des États en matière de droit international, tout nouveau projet d'infrastructure de transport ne peut être lancé qu'après avoir réalisé des évaluations indépendantes en matière d'environnement et de droits humains, mis en place des mesures d'atténuation adéquates et respecté pleinement les droits procéduraux des communautés concernées, dont l'accès à l'information, la participation publique à la prise de décision et l'accès à la justice et à des voies de recours effective²⁴³. Mais en France, **plusieurs lois adoptées ces dernières années pour « simplifier » les procédures environnementales imposées aux entreprises ont fragilisé l'effectivité des droits à la participation et à l'information dans le cadre de projets industriels.**

// L'association France Nature Environnement (FNE) a par exemple recensé une **augmentation des exonérations d'évaluation environnementale** pour certains types de projets, notamment liés aux énergies renouvelables, à la transition énergétique ou à la souveraineté nationale²⁴⁴. L'évaluation environnementale sert à éclairer « le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné,

ainsi qu'à informer et garantir la participation du public »²⁴⁵. FNE a également documenté des réformes visant à **réduire le nombre et la qualité des enquêtes publiques**²⁴⁶. L'enquête publique a pour objectif d'« assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public » sur des aménagements, ouvrages ou travaux susceptibles de porter atteinte à l'environnement²⁴⁷.

// Ces derniers mois, la **Commission nationale du débat public**, autorité indépendante garante du droit à l'information et à la participation du public sur l'élaboration des projets et des politiques publiques ayant un impact sur l'environnement, a fait l'objet de nombreuses attaques. En octobre 2024, les député-es du Rassemblement national ont déposé une proposition de loi visant à la supprimer²⁴⁸. En décembre 2024, le gouvernement a mis en consultation un projet de décret modifiant les catégories de projets soumis à la CNDP pour supprimer l'obligation de la saisir dans le cadre de l'implantation de projets industriels²⁴⁹, mais cette proposition a été retoquée par le Conseil d'État en mars 2025. Entre mars et juin 2025, dans le cadre du débat sur le projet de loi sur la simplification de la vie économique à l'Assemblée nationale, certain-es député-es ont à nouveau proposé de la supprimer²⁵⁰, tandis que le gouvernement a à nouveau proposé qu'elle ne soit plus saisie obligatoirement pour les projets industriels²⁵¹. Concrètement, les projets industriels comme des mines, des usines, des projets d'exploitation d'énergies fossiles, des projets d'énergie renouvelable, pourraient être élaborés puis lancés sans aucune consultation publique ni mise à disposition publique des informations relatives à leurs impacts. Cela porterait fortement atteinte aux droits à l'information et à la participation en matière d'environnement, les débats publics organisés par la CNDP étant une occasion importante pour que tous-tes puissent donner leur avis sur les trajectoires énergétiques et industrielles et la transition écologique de la France, mais aussi être informé-es des potentiels risques et impacts de ces projets sur leur environnement et leur santé.

ATTAQUES CONTRE LES AGENCES PUBLIQUES ENVIRONNEMENTALES

Ces derniers mois, **l'Ademe, l'Office français de la biodiversité (OFB) et l'Agence bio ont également subi de nombreuses attaques de la part du gouvernement et de parlementaires**²⁵², **au nom de l'efficacité de l'action publique et des économies budgétaires**. Ces agences publiques environnementales dont les missions sont l'accélération de la transition écologique, la protection et la restauration de la biodiversité et le développement de l'agriculture biologique, jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques publiques pour la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique. Elles accompagnent les collectivités territoriales, les acteurs économiques et les agriculteur-rices, mènent des études scientifiques, financent des projets sur des sujets clés comme l'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants, la préservation de la biodiversité, la transition agroécologique.

Sous couvert de « simplification », ce sont les processus, les forums et les agences permettant de garantir le droit à l'information et à la participation qui sont attaqués, ce qui risque de favoriser l'adoption de politiques et de projets incompatibles avec la protection du climat, de l'environnement et des droits humains, mais également d'augmenter l'inacceptabilité des politiques de transition sur le long terme. Ces attaques s'inscrivent dans la lignée des reculs politiques décrits plus haut, car elles permettent de lever les obligations protégeant l'environnement, le climat et nos droits. Par ailleurs, réduire l'accès à l'information climatique et environnementale est une manière de saper les mobilisations citoyen-nés locales et nationales.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Dans le monde et en France, Amnesty International dénonce une **attaque ciblée et intentionnelle de la part de nombreux dirigeant-es contre la justice climatique**, à travers la **réduction de l'espace civique des défenseur-es de l'environnement**, dans un contexte de **reculs alarmants en matière de politiques climatiques et environnementales**. C'est notre capacité commune à faire face à la crise climatique avec l'urgence et l'ambition nécessaires qui est mise en danger.

En France, Amnesty International dénonce une **stratégie de stigmatisation et délégitimation de la lutte contre le changement climatique et de ses défenseur-es** à travers la mise en place par les gouvernements successifs de mesures de répression physiques, judiciaires et financières contre le militantisme climatique et écologiste, portant atteinte aux droits à l'information, à la participation et aux libertés d'association, d'expression et de réunion pacifique. La répression des défenseur-es de l'environnement est au service d'une politique gouvernementale de reculs sur les questions climatiques et environnementales.

Ces mesures ont un **effet dissuasif sur l'exercice de leurs droits** pour les défenseur-es et pour les personnes qui voudraient se mobiliser, et elles **dépolitisent le climat** en détournant l'attention des demandes légitimes des défenseur-es et **en faisant sortir du débat public** les causes profondes du changement climatique et les mesures nécessaires pour y faire face. Par ailleurs, les processus décisionnels sur les enjeux climatiques et environnementaux incluant insuffisamment les personnes, groupes et organisations concernés **ne permettent pas l'adoption de politiques et de mesures éclairées, durables et transparentes**. Elles **risquent d'être inefficaces ou pire, contre-productives, et de violer les droits humains**.

Alors qu'il y a de moins en moins d'espace pour défendre le climat, ni sur la place publique, ni dans les médias, ni auprès du gouvernement, ni auprès des instances de consultation publique, comment lutter contre les reculs incessants sur les engagements et politiques climatiques et environnementaux ? **Ce n'est pas seulement un sujet de débat qui nous est retiré, c'est notre futur.**

Les pratiques décrites dans ce document – la démonisation de certains groupes, la désinformation ou la mésinformation, la réduction au silence des voix dissidentes, l'adoption ou l'utilisation de lois contraires au droit international – **sont des pratiques autoritaires**. Ces pratiques augmentent partout dans le monde, y compris en France²⁵³. En réduisant l'espace civique et les libertés de tous-tes et en attaquant les principes de l'État de droit, **elles mettent en danger nos droits à tous-tes**. Les droits humains ne peuvent être respectés sans un espace sûr et ouvert pour la société civile, dans lequel celle-ci voit garanti son droit aux libertés d'expression, de réunion et d'association sur lequel l'État n'exerce pas de contrôle et d'interférence excessifs. Les libertés fondamentales sont un pilier de l'État de droit et sont protégées par le droit international. Dans une démocratie, les organisations de la société civile ont une fonction essentielle de critique du pouvoir exécutif²⁵⁴.

RECOMMANDATIONS ENVERS LES AUTORITÉS FRANÇAISES

Les autorités françaises doivent prendre des mesures nécessaires pour protéger les défenseur-es de l'environnement et du climat et stopper leur répression en France et dans le monde :

// Reconnaître publiquement le travail légitime et essentiel de tous les défenseur-es des droits humains, y compris les défenseur-es de l'environnement, en reconnaissant leur contribution à la justice climatique, en particulier celles et ceux qui sont les plus discriminé-es et touché-es par le changement climatique, **s'abstenir de perpétrer des agressions verbales** visant à les discréditer ou les stigmatiser et **soutenir sans discrimination tous-tes les défenseur-es des droits humains, y compris de l'environnement**, dans les pays tiers.

// Protéger les droits de toute personne à faire entendre sa voix et à mobiliser les autres en faveur de l'action pour le climat et l'environnement, **y compris par la désobéissance civile**, en garantissant que les dispositions concernant les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique respectent scrupuleusement les normes internationales relatives aux droits humains.

// Veiller à garantir la fin de l'impunité pour les responsables des attaques contre les défenseur-es de l'environnement et des droits humains en **menant des enquêtes approfondies, rapides et indépendantes sur toutes les violations des droits humains et les abus** commis à leur rencontre, en traduisant les acteurs en justice et en condamnant publiquement ces attaques.

// Collecter, mettre à jour et diffuser activement les informations sur les causes et les conséquences du changement climatique auprès du public, et donner accès à des informations relatives à l'environnement et au changement climatique de qualité, dignes de confiance et fondées sur des données probantes²⁵⁵, notamment en **garantissant et facilitant la liberté de la presse et en luttant contre la désinformation** liée à ces questions.

// Mener une consultation publique significative, appropriée et pertinente au cours de la planification et de la conception des stratégies, des mesures législatives et des plans nationaux sur le climat, ainsi que des projets et initiatives spécifiques d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets, en veillant plus particulièrement à la **participation sans discrimination des personnes et populations touchées de manière disproportionnée**²⁵⁶ **par le changement climatique et les décisions proposées**²⁵⁷ et des **populations autochtones afin d'obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé**²⁵⁸.

// Dans les conférences régionales et internationales sur le climat, garantir le plein respect des droits humains, y compris le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique, dans le cadre de l'organisation et de la tenue des conférences sur le climat et d'autres événements concernés.

¹ *State repression of environmental protest and civil disobedience: a major threat to human rights and democracy*, position paper by Michel Forst, UN Special Rapporteur on Environmental Defenders under the Aarhus Convention, February 2024. Accessible [ici](#).

² *Phasing down or phasing up? Top fossil fuel producers plan even more extraction despite climate promises, Production gap Report 2023*, Stockholm Environment institute, Programme des Nations unies pour l'environnement, Novembre 2023. Accessible [ici](#). Par exemple, le PNUE a constaté que les gouvernements, dans l'ensemble, prévoient toujours de produire plus du double de la quantité de combustibles fossiles en 2030 que ce qui serait compatible avec une limitation du réchauffement à 1,5°C.

³ *Les nations doivent combler l'énorme écart d'émissions dans leurs nouveaux engagements climatiques et agir immédiatement, faute de quoi...*, Communiqué de presse du Programme des Nations unies pour l'environnement, 24 octobre 2024. Accessible [ici](#).

⁴ D'après l'Agence internationale de l'énergie, les investissements actuels des entreprises dans les combustibles fossiles représentent le double de ce qui sera nécessaire en 2030 dans un scénario à +1,5°C, alors que l'industrie pétrolière et gazière investit seulement 2,5% de ses dépenses totales d'investissement dans les énergies propres. *The Oil and Gas Industry in Net Zero Transitions, World Energy Outlook Special Report*, International Energy Agency, November 2023. Accessible [ici](#).

⁵ *Exclusive: BP to ditch renewables goals and return focus to fossil fuels*, Reuters, 24 February 2025. Accessible [ici](#) ; *Au Sénat, le PDG de TotalEnergies justifie ses investissements dans le pétrole et le gaz*, Le Monde, 29 avril 2024. Accessible [ici](#).

⁶ *Philippines: What do we get in return? How the Philippines nickel boom harms human rights*, Amnesty International, 9 January 2025. Accessible [ici](#) ; *Just transition of green colonialism? How mineral extraction and new energy projects without free, prior and informed consent are threatening Indigenous Sámi livelihoods and culture in Sweden, Norway and Finland*, Amnesty International and Saami Council, 2025. Accessible [ici](#).

⁷ *La situation des droits humains dans le monde*, avril 2025, Amnesty International. Accessible [ici](#).

⁸ *Climate Obstruction across Europe*, Oxford University, 18 juillet 2024. Accessible [ici](#).

⁹ *Funestes fossiles : Pourquoi l'abandon rapide, total et équitable des combustibles fossiles est essentiel à la protection des droits humains*, Amnesty International, 13 novembre 2023. Accessible [ici](#) ; *Climate Obstruction across Europe*, Oxford University, 18 juillet 2024. Accessible [ici](#) ; *Smoke and Fumes: The Legal and Evidentiary Basis for Holding Big Oil Accountable for the Climate Crisis*, Center for International Environmental Law (CIEL), November 2017. Accessible [ici](#) ; *Big Oil's Real Agenda on Climate Change*, Influence Map, September 2022. Accessible [ici](#) ; *Network structure and influence of the climate change counter-movement*, Justin Farrell, Nature Climate Change, 30 November 2015. Accessible [ici](#).

⁰ *Accord de Paris : Donald Trump acte le retrait des Etats-Unis du pacte sur le climat*, Libération, 29 janvier 2025. Accessible [ici](#).

¹ *Donald Trump décrète « l'urgence énergétique » et enterre de nouveau la lutte contre le dérèglement climatique pour « forer, forer »*, Le Monde, 21 janvier 2025. Accessible [ici](#).

² *Trump nominates climate change sceptic Chris Wright as energy secretary*, Al Jazeera, 17 November 2025. Accessible [ici](#).

³ Aux États-Unis, l'agence NOAA dans le viseur du climatosceptique Trump, France 24, 13 février 2025. Accessible [ici](#).

⁴ *Aux États-Unis, les dangers de la suppression massive de données par l'administration Trump*, Le Monde, 19 mars 2025. Accessible [ici](#) ; *These Words Are Disappearing in the New Trump Administration*, New York Times, March 7 2025. Accessible [ici](#).

⁵ USDA ordered to scrub climate change from websites, Politico, 1 January 2025. Accessible [ici](#).

⁶ *L'administration de Donald Trump bloque 20 milliards de dollars destinés à des ONG environnementales*, Vert, 5 mars 2025. Accessible [ici](#).

⁷ *Trump veut détruire la plus ancienne vigie climatique du monde*, Mediapart, 18 mars 2025. Accessible [ici](#).

⁸ *Climate Obstruction across Europe*, Oxford University, 18 juillet 2024. Accessible [ici](#).

⁹ *Législation de l'UE sur la déforestation : le Conseil adopte formellement son report d'un an*, Conseil de l'Union européenne, 18 décembre 2024. Accessible [ici](#).

²⁰ *Omniibus proposal will create costly confusion and lower protection for people and the planet*, Joint statement, January 14 2025. Accessible [ici](#) ; *La loi « Omniibus » ou le brutal démantèlement de normes environnementales et sociales en Europe*, Amnesty International France, 27 février 2025. Accessible [ici](#) ; *UE. Les propositions de modification de directives majeures sur le développement durable saperaient les protections des droits humains et de l'environnement*, Amnesty International, 26 février 2025. Accessible [ici](#).

² *Budget 2025 : l'écologie, première victime de la réduction des dépenses publiques ?*, Public Sénat, 6 février 2025. Accessible [ici](#).

²² *Budget 2025 : le RN suggère la suppression de nombreux opérateurs et agences de l'Etat*, Le Monde, 16 octobre 2024. Accessible [ici](#) ; Les syndicats de l'Office de la biodiversité appellent à la grève des contrôles après avoir été mis en cause par Bayrou, Le Nouvel Obs, 17 janvier 2025. Accessible [ici](#) ; Pourquoi il faut sauver l'Agence bio, Nouvel Obs, 20 janvier 2025. Accessible [ici](#).

²³ *La loi d'orientation agricole définitivement adoptée, un condensé de reculs pour l'écologie*, Vert, 20 février 2025. Accessible [ici](#) ; *Le Conseil constitutionnel censure plusieurs articles phares de la loi d'orientation agricole*, Le Monde, 21 mars 2025. Accessible [ici](#).

²⁴ *La France demande à Bruxelles de retarder l'entrée en vigueur du devoir de vigilance et de la CSRD*, Politico, 23 janvier 2025. Accessible [ici](#).

²⁵ *«La population n'aura plus son mot à dire» : le gouvernement veut supprimer la consultation publique sur les projets industriels*, Vert, 25 mars 2025. Accessible [ici](#).

²⁶ *Peoples' Climate Vote 2024, Results*, United Nations Development Programme, University of Oxford, June 2024. Accessible [ici](#).

²⁷ 65% pensent au changement climatique au moins une fois par semaine, 45% sont plus inquiètes du changement climatique que l'année passée et 80% pensent que la France devrait renforcer ses engagements pour répondre à la crise climatique. *Peoples' Climate Vote 2024, Country results*, United Nations Development Programme, University of Oxford, June 2024. Accessible [ici](#).

²⁸ *Environnement, crise climatique : l'opinion des Français au-delà des clichés*, Parlons Climat, juin 2022. Accessible [ici](#). En 2022, la question de l'environnement et du changement climatique était importante pour 87% d'entre eux et pour 70%, le système économique actuel n'était pas compatible avec la lutte contre le changement climatique.

Les représentations sociales du changement climatique. 25^{ème} vague du baromètre, Ademe, Octobre 2024. Accessible [ici](#). Si la pré-occupation pour l'environnement en tant que « première préoccupation » stagne à son plus faible niveau depuis 2019, elle reste plus élevée en 2024 que sur la période 2011-2018.

Les Français et l'information, rapport détaillé, Arcom, mars 2024. Accessible [ici](#). 70% des Français-es sont intéressé-e-s par l'environnement, le climat et l'écologie.

²⁹ *Debunking the Backlash. Uncovering European Voters' Climate Preferences*, Jacques Delors Centre, 7 March 2024. Accessible [ici](#) ; *Public responses to hard climate policies in OECD member countries: prevalence of contention at the post-adoption stage*, Copernicus Institute of Sustainable Development, Utrecht University, September 2024. Accessible [ici](#).

³⁰ *Les droits de l'homme et les changements climatiques : questions fréquemment posées*, Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, 2021. Accessible [ici](#).

³¹ *Saving the Areng Valley*, Mother Nature Cambodia. Accessible [ici](#).

³² Le sable marin est un matériau essentiel dans la construction mais les réserves mondiales s'épuisent à un rythme sans précédent. L'explosion de l'extraction de la ressource alimente le changement climatique, la disparition des espèces et le stress hydrique.

³³ *Sand mining scams*, Mother Nature Cambodia. Accessible [ici](#).

³⁴ *Cambodge. La condamnation de jeunes militant-e-s porte un nouveau coup au mouvement écologiste cambodgien*, Amnesty International, 2 juillet 2024. Accessible [ici](#).

³⁵ *Équateur. Le torchage du gaz en Amazonie menace les droits humains actuellement et dans le futur*, Amnesty International, 12 août 2024. Accessible [ici](#).

³⁶ *ANTICOP 2024: A Call for Climate Justice from the Global South*, Amnesty International, 27 Décembre 2024. Accessible [ici](#).

³⁷ *Equateur 2024*, Amnesty International. Accessible [ici](#).

³⁸ *Ecuador: Juan Bay, presidente de la Nacionalidad Waorani, sufre amenazas durante la Cumbre por el Yasuní, según CONAIE*, Business and Human Rights Resource Centre, 6 septembre 2024. Accessible [ici](#) ; *Équateur : Action complémentaire : Protection inconditionnelle pour des adolescentes militant en faveur du climat*, Amnesty International, 6 mai 2024. Accessible [ici](#).

³⁹ *250 victoires écologistes : découvrez notre carte de France interactive*, Reporterre, 4 décembre 2024. Accessible [ici](#).

⁴⁰ *Hollande : la loi sur le gaz de schiste «maintenant incontestable»*, Le Monde, 11 octobre 2013. Accessible [ici](#).

⁴¹ *Pourquoi le gaz de schiste n'est pas une solution viable*, Les Amis de la Terre France, 26 avril 2022. Accessible [ici](#).

⁴² *Notre-Dame-des-Landes : les raisons de la contestation*, France Nature Environnement, 17 avril 2018. Accessible [ici](#).

⁴³ *Special Report: Global Warming of 1.5°C, Chapter 4 – Strengthening and implementing the global response*, IPCC, October 2018. Accessible [ici](#).

⁴⁴ *L'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, préalable essentiel à la justice climatique*, Rapport du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, Clément Nyaletsossi Voule, Nations unies, 23 juillet 2021. Accessible [ici](#) ; More than 2,100 land and environmental defenders killed globally between 2012 and 2023, Global Witness, 10 September 2024. Accessible [ici](#) ; *Standing firm. The Land and Environmental Defenders on the frontlines of the climate crisis*, Global Witness, 13 September 2023. Accessible [ici](#) ; *No future without courage: Human rights defenders in the Americas speaking up on the climate crisis*, Amnesty International, 23 November 2023. Accessible [ici](#) ; Mexico: Land and Freedom? Criminalization of Defenders of the Land, Territory and Environment, Amnesty International, 28 September 2023. Accessible [ici](#) ; Canada : « Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues » | Criminalisation, intimidation et harcèlement des défenseur-e-s du droit à la terre wet'suwet'en, Amnesty International, 11 décembre 2023. Accessible [ici](#) ; Ecuador: “They will not stop us” : Justice and protection for Amazonian Women, defenders of the land, territory and environment, Amnesty International, 30 April 2019. Accessible [ici](#) ; *On Thin Ice. Disproportionate Responses to Climate Change Protesters in Democratic Countries*, Climate Rights International, September 2024. Accessible [ici](#) ; *Land & Environmental Defenders*, Business and Human Rights Resource Centre. Accessible [ici](#) ; *Amnesty International recommendations to parties to the UNFCCC on human rights consistent climate action in 2024*, Amnesty International, 23 October 2024. Accessible [ici](#) ; *Americas: A recipe for criminalization: Defenders of the environment, territory and land in Peru and Paraguay*, Amnesty International, 26 April 2018. Accessible [ici](#) ; *Thailand: Six years after Billy disappeared, authorities must provide justice and protect his community's rights*, Amnesty International, 16 April 2020. Accessible [ici](#) ; *Madagascar: A Damocles sword on environmental activist's head*, Amnesty International, 29 July 2017. Accessible [ici](#).

⁴⁵ Selon l'ancien Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, Clément Nyaletsossi Voule, « la capacité des individus de mobiliser, d'organiser, de tisser des liens, tout en contribuant à façonner l'opinion publique et à peser sur la prise de décisions sans crainte (...) est essentielle pour que soit menée une action climatique efficace et pour que les transitions soient équitables. Pour que de telles contributions se concrétisent, les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association doivent pouvoir s'exercer sans restriction. » *L'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, préalable essentiel à la justice climatique*, Rapport du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, Clément Nyaletsossi Voule, Nations unies, 23 juillet 2021. Accessible [ici](#).

Selon la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression Irene Khan, « la liberté d'expression est un facteur essentiel du développement durable. » *Développement durable et liberté d'expression : l'importance d'avoir voix au chapitre*, Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Irene Khan, Nations unies, 19 avril 2023. Accessible [ici](#). Le développement durable est défini par les Nations unies comme la manière dont nous devons vivre aujourd'hui si nous voulons un avenir meilleur, en répondant aux besoins actuels sans compromettre les chances des générations futures de satisfaire leurs besoins. *Fast Facts – What is Sustainable Development?*, United Nations. Accessible [ici](#). Il est de plus en plus reconnu que la justice climatique est un cadre essentiel pour parvenir à un développement durable. *Climate Justice, Sustainability, and the Right to Development - Thematic study by the Expert Mechanism on the Right to Development*, OHCHR. Accessible [ici](#).

Selon la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits humains dans le contexte des changements climatiques Elisa Morgera, « L'accès aux informations est une condition préalable pour améliorer la transparence, l'inclusion et l'efficacité de la prise de décision, notamment en prévenant la discrimination intersectionnelle, et à une meilleure protection des droits humains qui sont touchés par les changements climatiques et les mesures de riposte à ces changements ou sont susceptibles de l'être. » *Promotion et protection des droits humains dans le contexte des changements climatiques*, Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits humains dans le contexte des changements climatiques, Elisa Morgera, Nations unies, 18 juillet 2024. Accessible [ici](#).

⁴⁶ *L'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, préalable essentiel à la justice climatique*, Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, 23 juillet 2021. Accessible [ici](#) ; *More than 2,100 land and environmental defenders killed globally between 2012 and 2023*, Global Witness, 10 September 2024. Accessible [ici](#) ; *Standing firm. The Land and Environmental Defenders on the frontlines of the climate crisis*, Global Witness, 13 September 2023. Accessible [ici](#) ; *No future without courage: Human rights defenders in the Americas speaking up on the climate crisis*, Amnesty International, 23 November 2023. Accessible [ici](#) ; Mexico: Land and Freedom? Criminalization of Defenders of the Land, Territory and Environment, Amnesty International, 28 September 2023. Accessible [ici](#) ; Canada : « Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues » | Criminalisation, intimidation et harcèlement des défenseur-e-s du droit à la terre wet'suwet'en, Amnesty International, 11 décembre 2023. Accessible [ici](#) ; Ecuador: “They will not stop us” : Justice and protection for Amazonian Women, defenders of the land, territory and environment, Amnesty International, 30 April 2019. Accessible [ici](#) ; *On Thin Ice, Disproportionate Responses to Climate Change*

Protesters in Democratic Countries, Climate Rights International, September 2024. Accessible [ici](#) ; *Land & Environmental Defenders*, Business and Human Rights Resource Centre. Accessible [ici](#) ; *Amnesty International recommendations to parties to the UNFCCC on human rights consistent climate action in 2024*, 23 October 2024. Accessible [ici](#) ; *Americas: A recipe for criminalization: Defenders of the environment, territory and land in Peru and Paraguay*, Amnesty International, 26 April 2018. Accessible [ici](#) ; *Thailand: Six years after Billy disappeared, authorities must provide justice and protect his community's rights*, Amnesty International, 16 April 2020. Accessible [ici](#) ; Madagascar: A Damocles sword on environmental activist's head, Amnesty International, 29 July 2017. Accessible [ici](#).

⁴⁷ *Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

L'accès à l'information et à l'information sur le changement climatique est couvert par les Articles 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du PIDCP, par les para.15, 16, 17, 18, 19, 40 et 55 du rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable (2018, A/HRC/37/59), par les articles 29(1) (b) et (e) de la Convention des droits de l'enfant, par la Recommandation générale 37 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

La participation publique est couverte par l'Article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, par l'Article 25 du PIDCP, par les para.12-14, 25, 26, 50 du rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable (2018, A/HRC/37/59), par la Recommandation générale 37 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

L'accès à des voies de recours est couvert par l'Article 8 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, par l'Article 2(3) du PIDCP, par la Recommandation générale 37 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

⁴⁸ Principe 10 de la Déclaration de Rio : La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les Etats doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré.

⁴⁹ Principe 22 de la Déclaration de Rio : Les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les Etats devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable.

⁵⁰ *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*, Nations unies, 12 août 1992. Accessible [ici](#).

⁵¹ *Convention sur la diversité biologique*, Nations unies, 1992. Accessible [ici](#).

⁵² Article 4.1. (i) de la CCNUCC : Toutes les Parties (...) encouragent et soutiennent par leur coopération l'éducation, la formation et la sensibilisation du public dans le domaine des changements climatiques et encouragent la participation la plus large à ce processus, notamment celle des organisations non gouvernementales (...).

⁵³ Article 6 de la CCNUCC : Lorsqu'elles s'acquittent de leurs engagements en vertu de l'article 4, paragraphe 1 i), les Parties s'emploient à encourager et à faciliter (...) l'accès public aux informations concernant les changements climatiques et leurs effets, la participation publique à l'examen des changements climatiques et de leurs effets et la mise au point de mesures appropriées pour y faire face (...).

⁵⁴ *Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques*, Nations unies, 1992. Accessible [ici](#).

⁵⁵ Article 12 de l'Accord de Paris : Les Parties coopèrent en prenant, selon qu'il convient, des mesures pour améliorer l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès du public à l'information dans le domaine des changements climatiques compte tenu de l'importance que revêtent de telles mesures pour renforcer l'action engagée au titre du présent Accord.

⁵⁶ *Accord de Paris*, Nations unies, 2015. Accessible [ici](#).

⁵⁷ *Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement*, Nations unies, 1998. Accessible [ici](#).

⁵⁸ *Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes*, Nations unies, 2018. Accessible [ici](#).

⁵⁹ *Amériques. Le traité visant à protéger les défenseurs de l'environnement est une avancée majeure*, Amnesty International, 7 mars 2018. Accessible [ici](#).

⁶⁰ *Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus*, Nations unies, 8 mars 1999. Accessible [ici](#).

⁶¹ *Reconnaissance de la contribution des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement à la jouissance des droits de l'homme, à la protection de l'environnement et au développement durable*, Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme, Nations unies, 2 avril 2019. Accessible [ici](#).

⁶² Resolution adopted by the General Assembly on 28 July 2022, The human right to a clean, healthy and sustainable environment, Nations unies. Accessible [ici](#).

⁶³ *Espace civique et défenseurs des droits de l'homme*, Haut-commissariat aux droits de l'homme des Nations unies. Accessible [ici](#).

⁶⁴ Manuel de désobéissance civile : Guide de la désobéissance civile d'Amnesty International, Amnesty International, 15 février 2024. Accessible [ici](#) ; *Europe: Under Protected and Over Restricted: The state of the right to protest in 21 European countries*, Amnesty International, 2024. Accessible [ici](#).

⁶⁵ *Observation générale no 37 (2020) sur le droit de réunion pacifique (art. 21)*, Comité des droits de l'homme, Nations unies, 17 septembre 2020. Accessible [ici](#).

⁶⁶ *Missing voices, The violent erasure of land and environmental defenders*, Global Witness, 10 September 2024. Accessible [ici](#).

⁶⁷ *Déclaration+25 : Articuler les normes internationales pour protéger le droit de défendre les droits*, International Service for Human Rights, 2024. Accessible [ici](#).

⁶⁸ *Americas: "We are defending the land with our blood: defenders of the land, territory and environment in Honduras and Guatemala"*, Amnesty International, 2016. Accessible [ici](#) ; *Canada : « Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues » | Criminalisation, inti-*

midation et harcèlement des défenseur-e-s du droit à la terre wet'suwet'en, Amnesty International, 2023. Accessible [ici](#) ; *Mexique. Des défenseur-e-s de la terre, du territoire et de l'environnement sont poursuivis en justice pour avoir manifesté*, Amnesty International, 2023. Accessible [ici](#) ; *No future without courage: Human rights defenders in the Americas speaking up on the climate crisis*, Amnesty International, 2023. Accessible [ici](#) ; *Ecuador: "They will not stop us" : Justice and protection for Amazonian Women, defenders of the land, territory and environment*, Amnesty International, 2019. Accessible [ici](#).

⁶⁹ *Americas: "We are defending the land with our blood: defenders of the land, territory and environment in Honduras and Guatemala-la"*, Amnesty International, 2016. Accessible [ici](#).

⁷⁰ *No future without courage: Human rights defenders in the Americas speaking up on the climate crisis*, Amnesty International, 2023. Accessible [ici](#).

⁷¹ *No future without courage: Human rights defenders in the Americas speaking up on the climate crisis*, Amnesty International, 2023. Accessible [ici](#) ; *Laws designed to silence: The global crackdown on civil society organizations*, Amnesty International, 2019. Accessible [ici](#).

⁷² *Laws designed to silence: The global crackdown on civil society organizations*, Amnesty International, 2019. Accessible [ici](#).

⁷³ *Mexique. Des défenseur-e-s de la terre, du territoire et de l'environnement sont poursuivis en justice pour avoir manifesté*, Amnesty International, 2023. Accessible [ici](#).

⁷⁴ *UK: lengthy jail sentences for environmental protesters is 'draconian'*, Amnesty International, 2024. Accessible [ici](#).

⁷⁵ *Millions say no to jailing of peaceful climate activists*, Amnesty International, 2022. Accessible [ici](#).

⁷⁶ *Vexatious lawsuits: Corporate use of SLAPPs to silence critics*, Business and Human Rights Resource Centre, 2023. Accessible [ici](#).

⁷⁷ *Defamation laws and SLAPPs increasingly "misused" to curtail freedom of expression*, Unesco, 2022. Accessible [ici](#).

⁷⁸ *États-Unis. Le jugement inquiétant rendu contre Greenpeace établit un précédent nuisible à la protection et à la promotion des droits humains et de la justice climatique*, Amnesty International, 20 mars 2025. Accessible [ici](#).

⁷⁹ *Climate change and human health in Vietnam: a systematic review and additional analyses on current impacts, future risk, and adaptation*, The Lancet, 2023. Accessible [ici](#). Les typhons, les inondations, la sécheresse et les glissements de terrain menacent fréquemment une grande partie de la population et des actifs économiques concentrés le long de sa côte. Les régions côtières de faible altitude et les deltas fluviaux sont très vulnérables à l'élévation du niveau de la mer, ce qui signifie qu'environ 6 à 12 millions de personnes seront potentiellement touchées par les inondations côtières.

Over 100 Vietnam temperature records broken in April, VNExpress International, May 3 2024. Accessible [ici](#). En avril 2023, 110 nouveaux records de températures ont été battus dans le pays.

⁸⁰ *To fulfil Vietnam's economic ambitions, climate action is essential*, blog de la Banque mondiale, June 5 2023. Accessible [ici](#).

⁸¹ *Country Climate and Development Report*, Banque mondiale, juillet 2022. Accessible [ici](#). Toujours selon la Banque mondiale, la capacité installée des centrales au charbon a quadruplé entre 2010 et 2020, ce qui fait du secteur de l'électricité la principale source d'émissions de gaz à effet de serre du pays. En 2020, l'énergie au charbon représentait environ 30% de la capacité installée et 59% de la production d'électricité.

⁸² *Dang Dinh Bach: a splendid example of community solidarity and a sad tale of injustice waiting to be redressed in Vietnam*, Paul K. Feyeraben Foundation, 2023. Accessible [ici](#).

⁸³ *Opinions adopted by the Working Group on Arbitrary Detention at its ninety-sixth session, 27 March–5 April 2023*, Human Rights Council, 26 May 2023. Accessible [ici](#).

⁸⁴ *Déclaration politique sur le partenariat pour une transition énergétique juste avec le Viêt Nam*, Commission européenne, 14 décembre 2022. Accessible [ici](#).

⁸⁵ *Déclaration politique sur le partenariat pour une transition énergétique juste avec le Viêt Nam*, Commission européenne, 14 décembre 2022. Accessible [ici](#).

⁸⁶ *Note du Secrétaire général. Promotion et protection des droits humains dans le contexte des changements climatiques*, Nations unies, 26 juillet 2022. Accessible [ici](#).

⁸⁷ *Poland: Arrests and refusal of entry to environmentalists during the COP24 climate talks*, Amnesty International, 2018. Accessible [ici](#).

⁸⁸ *Joint CSO Statement from COP25 — UNFCCC de-badges civil society engaged in peaceful protest, removing access to all Observers, in unprecedented crackdown on dissent*, 2019. Accessible [ici](#).

⁸⁹ *The Policing of COP26 and the Right to Protest in Scotland*, Amnesty International, 2022. Accessible [ici](#).

⁹⁰ *Egypt: Arrests over calls for protests during COP27 expose reality of human rights crisis*, Amnesty International, 2022. Accessible [ici](#).

⁹¹ *Visa chaos for developing-country delegates mars Bonn climate talks*, Climate Home News, 2024. Accessible [ici](#).

⁹² *Human Rights Watch: Ensuring civic space on the path to climate justice at COP 29 and beyond*, UNFCCC event, 2024. Accessible [ici](#).

⁹³ *Azerbaijan: The Human Rights Situation in Azerbaijan ahead of COP29*, Amnesty International, 2024. Accessible [ici](#).

⁹⁴ *COP29: Finance target is a blueprint for inequalities and violations*, Amnesty International, 2024. Accessible [ici](#).

⁹⁵ *Missing voices. The violent erasure of land and environmental defenders*, Global Witness, 10 September 2024. Accessible [ici](#).

⁹⁶ *Recommendations to Parties to the UNFCCC on human rights consistent climate action in 2025*, Amnesty International, May 2025. Accessible [ici](#).

⁹⁷ *No future without courage: Human rights defenders in the Americas speaking up on the climate crisis*, Amnesty International, 2023. Accessible [ici](#).

⁹⁸ *No future without courage: Human rights defenders in the Americas speaking up on the climate crisis*, Amnesty International, 2023. Accessible [ici](#) ; *La situation des droits humains dans le monde*, Amnesty International, avril 2024. Accessible [ici](#).

⁹⁹ *No future without courage: Human rights defenders in the Americas speaking up on the climate crisis*, Amnesty International, 2023. Accessible [ici](#).

¹⁰⁰ *We must urgently protect environmental defenders*, Joint message from the IACHR, UN Human Rights and REDESCA on the occasion of International Mother Earth Day, 2022. Accessible [ici](#) ; *La situation des droits humains dans le monde*, Amnesty International, avril 2024. Accessible [ici](#).

¹⁰¹ Amnesty International. X @anistiabrasil. 18 August 2023. Accessible [ici](#) ; *Honduras: Further Information: Water Defenders Killed*, 19 June 2023. Accessible [ici](#) ; *Amnesty International Report 2022/23*, 27 March 2023. Accessible [ici](#) ; *"Brazil: Amnesty International laments brutal deaths of Bruno and Dom and demands justice"*, 16 June 2022. Accessible [ici](#) ; *"Americas: Amnesty International*

sounds alert over killings of human rights defenders and journalists in first month of 2022”, 2 February 2022. Accessible [ici](#) ; Peru: Defender Killed, Family in Danger: Demetrio Pacheco, 18 September 2020. Accessible [ici](#) ; Colombia: Why do they want to kill us? Lack of safe space to defend human rights in Colombia, 18 October 2020. Accessible [ici](#). Mexico: Environmental Rights Defender Killed: Samir Flores Soberanes, 26 February 2019. Accessible [ici](#) ; Mexico: Caught Between Bullets and Neglect: Lack of Protection for Defenders of the Territory in the Tarahumara Sierra, 24 January 2019. Accessible [ici](#) ; Americas: “We are defending the land with our blood”: defenders of the land, territory and environment in Honduras and Guatemala, 1 September 2016. Accessible [ici](#) ; Mexico: Standing up for justice and dignity: Human rights defenders in Mexico, 31 December 2009. Accessible [ici](#) ; Colombia: Protection of human rights defenders: One step forward, three steps back, 18 May 2000. Accessible [ici](#).

¹⁰² Amnesty International. Hope at risk: The lack of a safe space to defend human rights in Colombia continues, 9 November 2023. Accessible [ici](#) ; Mexico: Land and Freedom? Criminalization of Defenders of the Land, Territory and Environment, 13 September 2023. Accessible [ici](#) ; Argentina: Amnesty International demands immediate end to state repression in Jujuy, 22 June 2023. Accessible [ici](#) ; Brazil: Submission to the Human Rights Committee 138th Session, 26 Jun 2023 – 28 Jul 2023, 29 May 2023. Accessible [ici](#) ; Ecuador: Ecuadorian human rights defender Pablo Fajardo stigmatized, 28 April 2023. Accessible [ici](#) ; Criminalization of Wet’suwet’en land defenders, 1 March 2023. Accessible [ici](#) ; Brazil: Submission to the Committee on the Elimination of Racial Discrimination, 17 October 2022. Accessible [ici](#) ; Ecuador: Repression of indigenous-led protests, 15 June 2022. Accessible [ici](#) ; Honduras: Open letter to the General Attorney’s Office regarding the human rights defenders of Guapinol, 3 February 2022. Accessible [ici](#) ; USA: After almost 1,000 days of arbitrary detention, Steven Donziger’s release highlights urgent need for action against SLAPPs, 25 April 2022. Accessible [ici](#) ; Honduras: Further information: Indigenous activists still missing, 7 June 2021. Accessible [ici](#) ; The rights to freedom of peaceful assembly and of association to advance climate justice: Submission to the UN Special Rapporteur on the rights to freedom of peaceful assembly and of association, 31 May 2021. Accessible [ici](#) ; Colombia: Why do they want to kill us? (previously cited) ; Guatemala: Open Letter to the Attorney General Regarding the Case of Bernardo Caal, 16 July 2020. Accessible [ici](#) ; Ecuador: “They will not stop us”: Justice and protection for Amazonian Women, defenders of the land, territory and environment, 30 April 2019. Accessible [ici](#) ; Chile: Authorities must stop criminalizing Indigenous Mapuche people under the Anti-Terrorism Law, 5 May 2018. Accessible [ici](#) ; Americas: A recipe for criminalization: Defenders of the environment, territory and land in Peru and Paraguay, 26 April 2018. Accessible [ici](#) ; Americas: “We are defending the land with our blood” (previously cited) ; Americas: Defending human rights in the Americas: necessary, legitimate and dangerous, 9 December 2014. Accessible [ici](#).

¹⁰³ Canada : « Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues » | Criminalisation, intimidation et harcèlement des défenseur-e-s du droit à la terre wet’suwet’en, Amnesty International, 2023. Accessible [ici](#).

¹⁰⁴ Funestes fossiles : Pourquoi l’abandon rapide, total et équitable des combustibles fossiles est essentiel à la protection des droits humains, Amnesty International, 2023. Accessible [ici](#).

¹⁰⁵ Net Zero Roadmap. A Global Pathway to Keep the 1.5 °C Goal in Reach, International Energy Agency, 2023. Accessible [ici](#).

¹⁰⁶ An uncertain future. Expanding B.C.’s nascent LNG industry would require big trade-offs for the province’s economy, electricity system, and climate goals, Clean Energy Canada, March 2024. Accessible [ici](#).

¹⁰⁷ As the Climate Crisis Worsens, the Federal Government in Canada Continues to Give Billions in Funding for Fossil Fuels, Environmental Defence, 2024. Accessible [ici](#). Ces quatre dernières années, le soutien financier total du gouvernement fédéral à l’industrie pétrolière et gazière s’est élevé à 65 milliards de dollars canadiens – un montant qui aurait pu permettre de financer douze fois tous les projets éoliens et solaires du Canada et qui est dix fois supérieur à l’investissement du gouvernement dans l’adaptation au changement climatique depuis 2015.

¹⁰⁸ Phasing down or phasing up? Top fossil fuel producers plan even more extraction despite climate promises, Production gap Report 2023, UNEP. Accessible [ici](#). Le plan national de réduction des émissions permet toujours à la production pétrolière de croître et les gouvernements fédéral et provinciaux ont récemment approuvé de nouveaux projets d’exploitation pétrolière et gazière.

¹⁰⁹ Canadian liquified natural gas projects, Government of Canada. Accessible [ici](#). Ils représentent un investissement possible de près de 109 milliards de dollars canadiens et une capacité de production potentielle de 50,3 millions de tonnes par an de GNL.

¹¹⁰ Why Liquefied Natural Gas Expansion in Canada Is Not Worth the Risk, IISD, 2024. Accessible [ici](#).

¹¹¹ An uncertain future. Expanding B.C.’s nascent LNG industry would require big trade-offs for the province’s economy, electricity system, and climate goals, Clean Energy Canada, March 2024. Accessible [ici](#).

¹¹² Europe: Under Protected and Over Restricted: The state of the right to protest in 21 European countries, Amnesty International, 2024. Accessible [ici](#).

¹¹³ Répression par l’État des manifestations et de la désobéissance civile environnementales : une menace majeure pour les droits humains et la démocratie, Papier de positionnement de Michel Forst, Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les Défenseurs de l’Environnement au titre de la Convention d’Aarhus, 2024. Accessible [ici](#).

¹¹⁴ Europe: Under Protected and Over Restricted: The state of the right to protest in 21 European countries, Chapter 1, Amnesty International, 2024. Accessible [ici](#).

¹¹⁵ Memorie di Amnesty International Italia nell’ambito dell’esame del disegno di legge recante “Disposizioni in materia di sicurezza pubblica” (A.S.1236), Amnesty International, 2024. Accessible [ici](#).

¹¹⁶ Deutschland: Paragraf-129-Anklage gegen Letzte Generation verschärft Kriminalisierung von Protest, Amnesty International, 2024. Accessible [ici](#) ; Amnesty condemns criminal association charges against climate activists in Germany, Clean Energy Wire, 2025. Accessible [ici](#).

¹¹⁷ Europe: Under Protected and Over Restricted: The state of the right to protest in 21 European countries, Amnesty International, 2024. Accessible [ici](#).

¹¹⁸ United Kingdom 2023, Amnesty International. Accessible [ici](#).

¹¹⁹ Suella Braverman tells police to be firmer with ‘extremist’ protesters, BBC, 2022. Accessible [ici](#).

¹²⁰ Europe: Under Protected and Over Restricted: The state of the right to protest in 21 European countries, Chapter 8, Amnesty International, 2024. Accessible [ici](#).

¹²¹ Weyts waarschuwt klimaatspijbelaars: ‘Dit is steeds ongewettigde afwezigheid’, De Morgen, 2021. Accessible [ici](#).

¹²² Líder do CDS sobre Montenegro: “Isto não é protesto pelo clima, é um ato covarde”, Observador, 2024. Accessible [ici](#).

¹²³ Aktivister blockerade trafiken – fastlimmade i korsning, Svt Nyheter, 2022. Accessible [ici](#).

¹²⁴ ‘Ocupas’ da Antônio Arroio bloqueiam escola pelo “Fim ao Fóssil”, diretor fala em “ato de terrorismo”, Expresso, 10 novembre 2022. Accessible [ici](#).

¹²⁵ Gymi-Schüler kassieren für Klima-Streik Note 1, Blick, 29 janvier 2019. Accessible [ici](#).

¹²⁶ Europe: Under Protected and Over Restricted: The state of the right to protest in 21 European countries, Chapter 7, Amnesty International, 2024. Accessible [ici](#).

¹²⁷ Ultima Generazione, 9 mesi agli attivisti che si incollarono a Laocoonte: «Faremo ricorso», Sky, 2023. Accessible [ici](#).

¹²⁸ Les actes pacifiques de désobéissance civile peuvent entraîner un certain degré de perturbation, par exemple lorsqu’ils bloquent les routes et la circulation. Cependant, le simple fait de causer des perturbations ne constitue pas un motif légitime pour disperser des manifestants pacifiques. En effet, la dispersion d’un rassemblement pacifique est une mesure de dernier recours qui ne peut être justifiée que pour répondre à des rassemblements qui ne sont plus pacifiques, c’est-à-dire lorsque la violence est généralisée et grave, impliquant l’usage de la force physique contre autrui susceptible d’entraîner des blessures ou la mort, des dommages importants aux biens, ou lorsque les perturbations causées par le rassemblement sont « graves et persistantes ».

¹²⁹ La Place Royale est une « zone neutre » où les manifestations sont interdites, d’après la loi du 2 mars 1954 qui définit les « zones neutres » comme des zones proches de certains bâtiments publics dont, à Bruxelles, la zone autour du Parlement fédéral, du Parlement flamand, du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Place Royale. De telles interdictions générales sont contraires au droit international en matière de droits humains.

¹³⁰ Europe: Under Protected and Over Restricted: The state of the right to protest in 21 European countries, Amnesty International, 2024. Accessible [ici](#).

¹³¹ Accessible [ici](#).

¹³² A juicio los científicos y los activistas climáticos que arrojaron pintura al Congreso, Climatica, 9 février 2024. Accessible [ici](#) ; Derecho a la protesta en España: siete años, siete mordazas que restringen y debilitan el derecho a la protesta pacífica en España, Amnesty International, 2022. Accessible [ici](#).

¹³³ Criminalisation and répression of climate and environmental protests, University of Bristol, 2024. Accessible [ici](#).

¹³⁴ Arrêté-e-s pour avoir manifesté, la loi comme arme de répression des manifestant-e-s pacifiques en France, Amnesty International, 2020. Accessible [ici](#) ; Nouveau schéma du maintien de l’ordre : une occasion manquée, Amnesty International France, 22 septembre 2020. Accessible [ici](#) ; France : Comment des milliers de manifestants pacifiques ont été arbitrairement arrêtés et poursuivis, Amnesty International France, 28 septembre 2020. Accessible [ici](#) ; Est-il encore possible de critiquer la politique du gouvernement sans crainte de sanctions ?, Amnesty International France, 29 avril 2023. Accessible [ici](#) ; Droit de manifester : pourquoi certaines lois françaises sont-elles contraires au droit international ?, Amnesty International France. Accessible [ici](#).

¹³⁵ Répression policière des militants écolos : « La France est le pire pays d’Europe », Reporterre, 2024. Accessible [ici](#).

¹³⁶ Nouveau schéma du maintien de l’ordre : une occasion manquée, Amnesty International France, 22 septembre 2020. Accessible [ici](#) ; France : ces lois qui entravent le droit de manifester, Amnesty International France. Accessible [ici](#) ; Droit de manifester : pourquoi certaines lois françaises sont-elles contraires au droit international ?, Amnesty International France. Accessible [ici](#).

¹³⁷ Arrêté-e-s pour avoir manifesté. La loi comme arme de répression des manifestant-e-s pacifiques en France, Amnesty International, 2020. Accessible [ici](#) ; Code pénal article 431-9.

¹³⁸ Arrêté-e-s pour avoir manifesté. La loi comme arme de répression des manifestant-e-s pacifiques en France, Amnesty International, 2020. Accessible [ici](#).

¹³⁹ Articles 431-3 et 431-4 du Code pénal

¹⁴⁰ Arrêté-e-s pour avoir manifesté. La loi comme arme de répression des manifestant-e-s pacifiques en France, Amnesty International, 2020. Accessible [ici](#).

¹⁴¹ Par exemple dans le cas de l’opposition aux méga-bassines : interdiction de manifestation et d’attroupement du samedi 29 octobre à partir de 7h au lundi 31 octobre 2022 à 7h sur plusieurs communes (*Recueil des actes administratifs spécial n°79-2022-161*, Préfecture des Deux-Sèvres, 24 octobre 2022. Accessible [ici](#)), interdiction de manifestation et d’attroupement du vendredi 24 mars à partir de 8h au dimanche 26 mars 2023 à 20h sur plusieurs communes (*Manifestations contre les réserves de substitution*, Préfecture de la Charente-Maritime, 23 mars 2023. Accessible [ici](#)), interdiction de manifestation et d’attroupement du 19 juillet à partir de 8h au 21 juillet 2024 à 21h sur plusieurs communes (*Arrêté portant interdiction de manifestation et d’attroupement du 19 juillet 2024 à partir de 08h00 jusqu’au 21 juillet 2024 à 21h00*, Préfecture des Deux-Sèvres, 16 juillet 2024. Accessible [ici](#))

Dans le cas de l’opposition au projet d’autoroute A69 : interdiction de manifestation, d’attroupement et de rassemblement revendicatif sur plusieurs communes du vendredi 20 octobre 8h au lundi 23 octobre 2023 8h (*Recueil des actes administratifs spécial n°81-2023-433*, Préfecture du Tarn, 19 octobre 2023. Accessible [ici](#)), interdiction de manifestation dans 17 communes du mercredi 5 juin à 20h au lundi 10 juin 2024 à 20h (A69 | *Interdiction de manifestation - Communiqué de presse*, Préfecture du Tarn, 4 juin 2024. Accessible [ici](#)), interdiction de manifestation du mercredi 28 août 12h au 29 août 2024 à 12h (*CP | Interdiction de rassemblement contre l’autoroute A69*, Préfecture du Tarn, 29 août 2024. Accessible [ici](#)).

¹⁴² France : La casse du droit de manifester, Amnesty International France, 31 janvier 2019. Accessible [ici](#) ; Préoccupations d’Amnesty International France (AIF) relatives à la proposition de loi « visant à renforcer et garantir le maintien de l’ordre public lors des manifestations », suite à son adoption en première lecture à l’assemblée nationale le 5 février 2019, Amnesty International, 18 février 2019. Accessible [ici](#) ; Une proposition de loi contre la liberté de manifester, tribune inter-associative publiée dans Mediapart, 7 mars 2019. Accessible [ici](#) ; Un coup très dur au droit de manifester pacifiquement en France, Amnesty International France, 11 mars 2019. Accessible [ici](#).

¹⁴³ Observation générale no 37 (2020) sur le droit de réunion pacifique (art. 21), Comité des droits de l’homme, Nations unies, 17 septembre 2020. Accessible [ici](#).

¹⁴⁴ Europe: Under Protected and Over Restricted: The state of the right to protest in 21 European countries, Chapter 9, Amnesty International, 2024. Accessible [ici](#).

¹⁴⁵ Arrêté-e-s pour avoir manifesté, la loi comme arme de répression des manifestant-e-s pacifiques en France, Amnesty International, 2020. Accessible [ici](#).

¹⁴⁶ Le « délit de groupement », une entrave au droit de manifester qui doit être abrogé, communiqué de presse Amnesty International France, Ligue des droits de l’homme, Syndicat des avocats de France et Syndicat de la magistrature, 24 novembre 2023. Accessible [ici](#).

¹⁴⁷ Huit militants anti-PFAS risquent la prison avec sursis, Reporterre, 13 février 2025. Accessible [ici](#).

¹⁴⁸ Treize militants pour le climat toujours en garde à vue après une manifestation devant Amundi, l’un des principaux actionnaires de TotalEnergies, Le Monde, 25 mai 2024. Accessible [ici](#).

¹⁴⁹ Contre Extinction Rebellion, la répression est olympique, Reporterre, 29 juillet 2024. Accessible [ici](#) ; Alexis Baudelin, avocat d’Extinction Rebellion : «Les Jeux olympiques représentent un formidable terrain d’expérimentation pour toute une série d’outils

juridiques, policiers ou de surveillance», Vert, 2 août 2024. Accessible [ici](#).

¹⁵⁰ Arrêté-e-s pour avoir manifesté, la loi comme arme de répression des manifestant-e-s pacifiques en France, Amnesty International, 2020. Accessible [ici](#).

¹⁵¹ Droit de manifester : pourquoi certaines lois françaises sont-elles contraires au droit international ?, Amnesty International. Accessible [ici](#).

¹⁵² Recueil des actes administratifs spécial n°81-2023-433, Préfecture du Tarn, 19 octobre 2023. Accessible [ici](#). « Considérant la véhémenence des propos utilisés dans les post diffusés sur les réseaux sociaux réitérant l'opposition au projet autoroutier incitant à durcir les actions, notamment le post publié par le collectif Les Soulèvements de la Terre le 5 octobre 2023 'soyons à nouveau des milliers pour faire du RAMDAM SUR LE MACADAM', le post menaçant la présidente de la région Occitanie et publié par le collectif Extinction Rebellion le 6 octobre 2023 'Carole, ça va chier', le post publié par le collectif La Voie est libre le 8 octobre 2023 'soyons à nouveau des milliers à converger, de toute la France, pour enterrer définitivement le projet de l'A69' ; le post publié le 10 octobre 2023 par le collectif La Voie est Libre publiant des photos appelant à des actions violentes 'ça va péter Manu' et «Macron dans le béton, Delga dans les gravats'. »

¹⁵³ 130 poursuites, 60 procès... Le bilan de la répression des opposants à l'A69, Reporterre, 8 août 2024. Accessible [ici](#).

¹⁵⁴ Multiplication des convocations judiciaires pour les opposants aux mégabassines, Basta !, 9 janvier 2025. Accessible [ici](#) ; Procès des anti-bassines de Sainte-Soline : comment l'Etat a durci sa réponse face à la radicalité des militants écologistes, France info, 28 novembre 2023. Accessible [ici](#) ; Anti-bassines : le procès de quatre manifestants de Sainte-Soline renvoyé au 28 novembre, Ici, 31 octobre 2022. Accessible [ici](#).

¹⁵⁵ La BNP attaque en justice un « faucheur de chaise », Le Monde, 9 janvier 2017. Accessible [ici](#) ; Le procès du « faucheur » de chaises devient celui de l'évasion fiscale, Le Monde, 10 janvier 2017. Accessible [ici](#).

¹⁵⁶ La condamnation des « décrocheurs » de portraits d'Emmanuel Macron confirmée en cassation, Le Monde, 18 mai 2022. Accessible [ici](#).

¹⁵⁷ Riposte alimentaire arrête ses actions, pour se concentrer sur ses procès, Reporterre, 21 octobre 2024. Accessible [ici](#) ; Désobéissance civile : des militants écologistes condamnés pour « entrave à la circulation », Mediapart, 12 mai 2023. Accessible [ici](#).

¹⁵⁸ Treize activistes en procès pour une action contre les jets privés, Basta !, 16 octobre 2024. Accessible [ici](#).

¹⁵⁹ Au procès d'Extinction Rebellion, un magistrat climatoseptique, Reporterre, 13 janvier 2024. Accessible [ici](#).

¹⁶⁰ Une usine Lafarge à l'arrêt après une action de militants écologistes dans les Bouches-du-Rhône, Ouest France, 11 décembre 2022. Accessible [ici](#) ; Désarmement de l'usine Lafarge de Bouc-Bel-Air: Reportage au 4ème sous-sol de la sous-direction antiterroriste, Les soulèvements de la terre. Accessible [ici](#) ; Affaire «Lafarge». Les moyens d'enquête utilisés et quelques attentions à en tirer, Les soulèvements de la terre. Accessible [ici](#) ; « Etes-vous influencé par la question du climat ? » Récit d'une garde à vue kafkaïenne, Nouvel Obs, 2 juillet 2023. Accessible [ici](#).

¹⁶¹ Actions contre Lafarge : 17 militants écologistes en garde à vue, Mediapart, 9 avril 2024. Accessible [ici](#) ; Dans les sous-sols de l'antiterrorisme, l'enfer de militants écologistes, Reporterre, 16 avril 2024. Accessible [ici](#).

¹⁶² Mobilisation contre les mégabassines : les instructions répressives du garde des Sceaux, Mediapart, 15 novembre 2022. Accessible [ici](#).

¹⁶³ Arrêté-e-s pour avoir manifesté, la loi comme arme de répression des manifestant-e-s pacifiques en France, Amnesty International, 2020. Accessible [ici](#).

¹⁶⁴ Le djihadisme écolo, bientôt près de chez vous ? Le Point, 19 avril 2016. Accessible [ici](#).

¹⁶⁵ Le barrage de Sivens, un dossier entaché de conflits d'intérêts, Le Monde, 3 novembre 2014. Accessible [ici](#).

¹⁶⁶ Violences contre des maraîchers : « L'impunité conduit à la guerre civile », Le Point, 15 juin 2023. Accessible [ici](#).

¹⁶⁷ Une de Valeurs actuelles, juin 2019 : <https://x.com/Valeurs/status/1143822858549899264>

¹⁶⁸ « Clowns », « Khmers verts »... Manuel de décryptage du discours anti-écolo, Socialter, 7 juillet 2020. Accessible [ici](#).

¹⁶⁹ Luc Ferry : «Sauver la planète ou détruire l'Occident?», Le Figaro, 3 juillet 2019. Accessible [ici](#).

¹⁷⁰ « Claire Nouvian ou l'incarnation du climato-fanatisme », Le Figaro, 13 mai 2019. Accessible [ici](#) ; Élisabeth Lévy: «Pour la raison écologique, contre les climato-fanatiques!», Le Figaro, 12 mars 2019. Accessible [ici](#).

¹⁷¹ Yves Calvi déclare la guerre aux Khmers verts de la Convention pour le climat, Télérama, 25 juin 2020. Accessible [ici](#).

¹⁷² « La violence est dans l'ADN d'une certaine gauche française », Le Figaro, 31 mars 2023. Accessible [ici](#).

¹⁷³ Ces écologistes radicaux qui font le choix de la violence, Le Figaro, 1^{er} novembre 2022. Accessible [ici](#).

¹⁷⁴ Ivan Rioufol: «Cet écologisme qui menace la France», Le Figaro, 2 juillet 2020. Accessible [ici](#).

¹⁷⁵ Affrontements à Sainte-Soline : qui forme la nébuleuse des ultra-violents ?, TF1info, 27 mars 2023. Accessible [ici](#).

¹⁷⁶ Réchauffement climatique : sur les réseaux sociaux, les scientifiques victimes du «déferlement de haine» des climatoseptiques, Franceinfo, 15 août 2023. Accessible [ici](#) ; « Manipulateur », « lobbyiste » : quand les climatoseptiques harcèlent les scientifiques, Ouest France, 19 août 2023. Accessible [ici](#) ; Climat : les scientifiques, premières cibles de l'armée du doute sur le réchauffement, Le Monde, 5 octobre 2023. Accessible [ici](#).

¹⁷⁷ Marc Fesneau, alors ministre de l'Agriculture : Manifestation anti-bassines : le mot écoterrorisme «ne me gêne pas», assure le ministre de l'Agriculture, Franceinfo, 6 novembre 2022. Accessible [ici](#) ; Gérald Darmanin, alors ministre de l'Intérieur : Gérald Darmanin sur Sainte-Soline : « Il y a eu un certain nombre d'actes qui s'apparentent à de l'éco-terrorisme », BFMTV. Accessible [ici](#) ; Gérald Darmanin : « Je refuse de céder au terrorisme intellectuel », Le Journal du Dimanche, 1^{er} avril 2023. Accessible [ici](#).

¹⁷⁸ Mégabassines : Dans les Deux-Sèvres, plus de 3.000 policiers et gendarmes pour encadrer la manifestation, 20 minutes, 24 mars 2023. Accessible [ici](#) : « Nous verrons des images extrêmement dures, parce qu'il y a une très grande mobilisation de l'extrême gauche et de ceux qui veulent s'en prendre aux gendarmes et peut-être tuer des gendarmes et tuer les institutions »

¹⁷⁹ Recueil des actes administratifs spécial n°81-2023-433, Préfecture du Tarn, 19 octobre 2023. Accessible [ici](#).

¹⁸⁰ CP | Interdiction de rassemblement contre l'autoroute A69, Préfecture du Tarn, 29 août 2024. Accessible [ici](#).

¹⁸¹ Arrêté portant interdiction de manifestation et d'attroupement du 19 juillet 2024 à partir de 08h00 jusqu'au 21 juillet 2024 à 21h00, Préfecture des Deux-Sèvres, 16 juillet 2024. Accessible [ici](#) ; Recueil des actes administratifs spécial n°79-2022-161, Préfecture des Deux-Sèvres, 24 octobre 2022. Accessible [ici](#) ; Arrêté portant interdiction de manifestation et d'attroupement sur le territoire des communes de Saint-Saturnin-du-Bois, Saint-Pierre-d'Amilly, Cram-Chaban, Benon, Ferrières d'Aunis, La Laigne, Courçon et la Grève-sur-Mignon du vendredi 24 mars 2023 à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 26 mars 2023 à 20h00, Préfecture de la Charente-Maritime, 22 mars 2023. Accessible [ici](#).

¹⁸² Recueil des actes administratifs spécial n°79-2022-161, Préfecture des Deux-Sèvres, 24 octobre 2022. Accessible [ici](#)

¹⁸³ Antiterrorisme en Europe, des lois orwelliennes, Amnesty International, 2017. Accessible [ici](#) ; Antiterrorisme en France : une punition sans procès, Amnesty International France, 2018. Accessible [ici](#) ; France / Examen P.J.L «Lutte anti-terrorisme et renseignement». De nouvelles atteintes aux droits fondamentaux, Amnesty International, 2021. Accessible [ici](#).

¹⁸⁴ Nouveau schéma du maintien de l'ordre : une occasion manquée, Amnesty International France, 22 septembre 2020. Accessible [ici](#) ; Maintien de l'ordre : ces armes dangereuses utilisées dans les manifestations, Amnesty International France, 1^{er} mars 2023. Accessible [ici](#) ; France : face aux violences policières dans les manifestations, Amnesty International France. Accessible [ici](#) ; Manifestations en France : un recours excessif à la force et aux arrestations abusives, Amnesty International France, 23 mars 2023. Accessible [ici](#).

¹⁸⁵ Mort de Rémi Fraisse : la France condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour violation du droit à la vie, Le Monde, 27 février 2025. Accessible [ici](#). La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France le 27 février 2025 pour l'opération de maintien de l'ordre menée par la gendarme qui a provoqué la mort de Rémi Fraisse en 2014. La Cour estime que « le niveau de protection requis » pour parer les risques que comporte le « recours à une force potentiellement meurtrière » n'a pas été « garanti », et souligne des « lacunes du cadre juridique et administratif alors applicable » et des « défaillances de l'encadrement dans la préparation et la conduite des opérations » de gendarmerie.

Depuis, la grenade offensive OF-F1 a été interdite et remplacée par le GLI F4 puis GM2L, dont Amnesty International demande également l'interdiction.

¹⁸⁶ Maintien de l'ordre : ces armes dangereuses utilisées dans les manifestations, Amnesty International, 2023. Accessible [ici](#).

¹⁸⁷ France : Usage excessif de la force lors des manifestations des «gilets jaunes», Amnesty International, 17 décembre 2018. Accessible [ici](#) ; Atteintes au droit de manifester des Gilets Jaunes, Amnesty International, 9 juillet 2019. Accessible [ici](#) ; Un an après le début du mouvement des Gilets jaunes, le gouvernement doit changer sa méthode de maintien de l'ordre, Amnesty International, 15 novembre 2019. Accessible [ici](#) ; Gilets jaunes en France : un bilan inquiétant, Amnesty International, 19 novembre 2019. Accessible [ici](#) ; Manifestation du 5 décembre : la stratégie du maintien de l'ordre doit changer, Amnesty International, 6 décembre 2019. Accessible [ici](#) ; Arrêté-e-s pour avoir manifesté. La loi comme arme de répression des manifestant-e-s pacifiques en France, Amnesty International, 2020. Accessible [ici](#) ; France : la marche des libertés réprimée, Amnesty International, 16 décembre 2020. Accessible [ici](#) ; France : comment les autorités ont procédé à des détentions arbitraires lors d'une marche des Libertés, Amnesty International, 8 février 2021. Accessible [ici](#) ; France : stress, angoisse, humiliation... des manifestants pacifiques placés en garde à vue témoignent, Amnesty International, 9 février 2021. Accessible [ici](#) ; « Présumé coupable » : un documentaire sur la répression des manifestants en France, Amnesty International, 29 septembre 2021. Accessible [ici](#);

¹⁸⁸ Méga-bassine de Sainte-Soline : «On avait une armée en face de nous», Libération, 31 octobre 2022. Accessible [ici](#) ; Les manifestants contre les mégabassines ont subi une violence intense, Reporterre, 5 novembre 2022. Accessible [ici](#).

¹⁸⁹ Sainte-Soline, le jour d'après : « Il n'y a eu aucun discernement des forces de l'ordre », Mediapart, 26 mars 2023. Accessible [ici](#) ; Synthèse du rapport « Empêcher l'accès à la bassine quel qu'en soit le coût humain, Observatoires des libertés publiques et des pratiques policières, 2023. Accessible [ici](#) ; Sainte-Soline : retour sur un affrontement et ses zones d'ombre, Le Monde, 1 avril 2023. Accessible [ici](#) ; « A Sainte-Soline, la réponse de l'Etat m'a paru largement disproportionnée », estime le rapporteur spécial de l'ONU sur les défenseurs de l'environnement, Le Monde, 30 mars 2023. Accessible [ici](#) ; « Médecin à Sainte-Soline je témoigne de la répression », Les soulèvements de la terre. Accessible [ici](#) ; 30 000 personnes manifestent à Sainte-Soline malgré la brutalité policière pour une avancée déterminante vers la fin des méga-bassines, Les soulèvements de la terre. Accessible [ici](#).

¹⁹⁰ Sainte-Soline : les gendarmes mobilisés face à un « déferlement de violence », Ministère de l'intérieur, 26 mars 2023. Accessible [ici](#).

¹⁹¹ Lors de l'occupation du « bois de Sherwood » à Cuq Toulza entre le 9 et le 12 novembre 2023 les grimpeurs auraient été privés par les gendarmes de leurs équipements (notamment des couvertures et des vêtements chauds et secs), de ravitaillement en eau et en nourriture et de sommeil. Les forces de l'ordre les auraient réveillés toutes les 15 minutes avec de puissantes lumières et en les interpellant. https://www.instagram.com/p/Czb2K5jL8-F?img_index=1 ; https://www.instagram.com/p/CzgCp_XAICM/ ; <https://www.instagram.com/p/CzgGCoFrKRW/> ; <https://www.instagram.com/p/Czggf5tNKaq/> ; https://www.instagram.com/p/CzgxnfCrX9?img_index=1 ; A69 : Pour sauver les arbres, les écureuils résistent encore et toujours à la frénésie des pelleteuses et aux autorités, La Relève et la Peste, 13 novembre 2023. Accessible [ici](#).

Lors de la tentative d'expulsion de la ZAD (Zone à Défendre) de la Crem'Arbre à partir du 15 février 2024 et jusqu'au 24 mars, après 40 jours de siège policier, créée en novembre 2023 à Saix, autour de la forêt de la Crémade reconnue à « fort enjeu écologique » et à ce titre, l'abattage d'arbre étant censé être illégal jusqu'en septembre 2024 : les écureuils auraient été privés de ravitaillements en eau et nourriture, de sommeil, soumis à de la surcharge sensorielle, à des agressions et blessures physiques, insultes et provocations sexistes et homophobes, et à des mises en danger. Le 18 mars, les militant-e-s qui amenaient du ravitaillement ont reporté des tirs de grenade et des violences physiques de la part des forces de l'ordre. Soutien aux occupations sur le tracé de l'A69, Les Soulèvements de la Terre. Accessible [ici](#) ; A69 : l'abattage des arbres suspendu, les opposants peuvent redescendre, Reporterre, 25 mars 2024. Accessible [ici](#) ; A69 : la préfecture du Tarn protège la nature, mais moins que l'autoroute, Mediapart, 1 mars 2024. Accessible [ici](#) ; Autoroute A69 : le défrichage a bien eu lieu sur une zone protégée, Mediapart, 24 mars 2024. Accessible [ici](#) ; <https://www.instagram.com/p/C3Zv41Nth0N/> ; <https://www.instagram.com/p/C3aAMjZteF1/> ; https://www.instagram.com/p/C3aouhTK_Q2/ ; <https://www.instagram.com/p/C3bGerHCvR3/> ; <https://www.instagram.com/p/C3goS2XiBEN/> ; <https://www.instagram.com/p/C3pvVeiNHu5/> ; https://www.instagram.com/p/C3yV_4UC3u4/ ; <https://www.instagram.com/p/C4BD2T3CoFa/> ; <https://www.instagram.com/p/C4BLnu2C87n/> ; <https://www.instagram.com/p/C4S-3zkNoLU/> ; <https://www.instagram.com/p/C4aHytAGOW/> ; https://www.instagram.com/p/C4h_CR4Iats/ ; <https://www.instagram.com/p/C4l-ncXNC7L/> ; <https://www.instagram.com/p/C4s8fh1CqXA/> L'Observatoire toulousain des Pratiques Policières (Ligue des droits de l'homme, Fondation Copernic, Syndicat des avocats de France) a publié un rapport en avril 2024 couvrant la période du 10 au 24 mars 2024. Rapport sur les opérations de police et de gendarmerie dans le cadre des oppositions à la construction de l'autoroute A69, accessible [ici](#).

Michel Forst s'est rendu le 22 février à Saix et a exprimé ses vives préoccupations concernant le climat tendu de la Crem'Arbre, incompatible avec une expulsion des écureuils dans des conditions satisfaisantes de sécurité, l'interdiction de ravitaillement en nourriture et les entraves à l'accès à l'eau potable, la privation délibérée de sommeil par des membres des forces de l'ordre et la combustion de divers matériaux, l'allumage de feux, le déversement de produits a priori inflammables au pieds d'arbres occupés par les écureuils par les forces de l'ordre. Visite dans le Tarn, France, 22-23 février 2024. Déclaration de fin de mission. Accessible [ici](#).

¹⁹² Les témoignages vidéo des écureuils dénoncent également l'abatage des arbres autour de ceux qui sont occupés sans respect des

consignes de sécurité et en mettant en danger la vie des écureuils : « *Il y a eu d’importantes mises en danger, deux principalement. L’une sur Juliette, donc il y a un arbre qui a été abattu et qui a arraché une partie des branches de son arbre sur lequel elle est. Et puis également moi j’ai un arbre qui a emporté une corde de rappel sur laquelle j’étais accroché donc voilà, j’ai fait un petit bon, mais heureusement on grimpe en sécurité donc on est sur le maximum de points d’ancrage. Donc voilà, gros manquements aux règles de sécurité, mise en danger importante.* » d’après Reva, un des écureuils qui étaient dans un arbre ces jours-là.

Lors de l'évacuation de la Crem'Arbre, Les forces de l'ordre auraient versé un bidon d'essence au pied des arbres habités et brûlé des cabanes à quelques mètres des arbres. *Soutien aux occupations sur le tracé de l'A69*, Les Soulèvements de la Terre. Accessible [ici](#). Plusieurs « écureuils » ont partagé des témoignages d’humiliation physique et psychologique par les forces de l’ordre, d’insultes, de menaces et d’intimidations. Reva, un des écureuils présent les 40 jours, a confié au média Reporterre « Je ne pensais pas qu’il pouvait y avoir autant de violence. Il y avait vraiment une volonté de la préfecture et des forces de l’ordre de nous tuer à petit feu, avec des agissements de voyous pour nous humilier et nous diminuer physiquement et psychologiquement. ». Ubac et Esteban, qui ont été descendus de force de leur arbre fin février ont confirmé au journal Reporterre « les cris d’animaux et les lampes stroboscopiques utilisés pour nous empêcher de dormir, les intimidations et les insultes, notamment des menaces de viol » de la part des forces de l’ordre. Ils rapportent aussi des mises en danger : « le gendarme tirait de toutes ses forces sur la corde de mon rappel, ce qui risquait de casser la branche sur laquelle j’étais maintenu. J’étais à 20 mètres de haut, si cette branche cassait, j’étais mort. Je ne me débatais pas, je demandais juste à ce que son intervention se fasse en sécurité. Mais ce gendarme n’écoutait rien, il faisait preuve d’une violence inouïe et m’a fait prendre un risque disproportionné. » *Privés d’eau, harcelés : la difficile résistance des « écureuils » contre l’A69*, Reporterre, 4 mars 2024. Accessible [ici](#).

A partir du 30 août et début septembre 2024, lors de l'évacuation de la ZAD de Cal'arbre, née en février, des moyens similaires ont été utilisés et trois écureuils ont chuté : un écureuil le 30 août à 7 heures du matin d'une tour de vigie de 7 mètres de haut suite à une intervention de gendarmes (5 vertèbres fracturées) et 2 écureuils le 6 septembre suite à l'intervention d'un gendarme de la CNAMO (cel-lule nationale d'appui à la mobilité) ont chuté d'un arbre de 5 ou 6 mètres. *Rapport de la commission d'enquête sur les atteintes aux droits lors des opérations de police et de gendarmerie contre les opposant-es à l'A69*, LDH, septembre 2024. Accessible [ici](#) ; *Chantier de l'A69 : deux nouveaux militants hospitalisés après l'intervention des gendarmes*, Mediapart, 6 septembre 2024. Accessible [ici](#).

¹⁹³ *6000 opposant.es à l'A69 défient l'interdiction de manifester et font converger les révoltes face aux projets autoroutiers*, Soulèvements de la Terre. Accessible [ici](#) ; *La Fabrique de la Répression*, Partager c'est Sympa, 9 juin 2024. Accessible [ici](#) ; *Manifestation contre l'A69 : des affrontements, mais de l'espoir dans les rangs*, Mediapart, 8 juin 2024. Accessible [ici](#).

¹⁹⁴ *A69 : les forces de l'ordre évacuent une ZAD en formation*, Mediapart, 22 octobre 2023. Accessible [ici](#).

¹⁹⁵ *Des militants écologistes évacués violemment par les CRS lors d'un rassemblement pour le climat à Paris*, Le Monde, 29 juin 2019. Accessible [ici](#) ; *Blocage d'un pont : des militants écologiques délogés par du gaz la force (28 juin 2019, Paris)*, CLPresse, 29 juin 2019. Accessible [ici](#) ; *Du gaz lacrymogène dans les yeux : la réponse de l'Etat aux défenseurs du climat*, Reporterre, 29 juin 2019. Accessible [ici](#).

¹⁹⁶ *[RÉACTION] Marche climat / violences policières*, Amnesty International, 22 juin 2019. Accessible [ici](#).

¹⁹⁷ *Note d'observation des pratiques policières violentes et manifestement illégales*, LDH, SAF, Observatoire parisien des libertés publiques, 2024. Accessible [ici](#).

¹⁹⁸ *Répression des militant-es devant le siège d’Amundi : les ONG déposent plainte à l’ONU et dénoncent une dérive autoritaire qui présage du pire avec l’extrême droite aux portes du pouvoir*, Greenpeace, 20 juin 2024. Accessible [ici](#) ; Treize militants pour le climat toujours en garde à vue après une manifestation devant Amundi, l'un des principaux actionnaires de TotalEnergies, Le Monde, 25 mai 2024. Accessible [ici](#) ; *Enfermés, sans eau et sans WC : à Green Dock et Amundi, le calvaire des militants écolos*, Reporterre, 5 juin 2025. Accessible [ici](#) ; *Stop Total : Attac dénonce une répression brutale et illégale*, Attac, 25 mai 2025. Accessible [ici](#).

¹⁹⁹ *Mort de Nahel, un an après, les quatre actes manqués des autorités*, Amnesty International, 13 juillet 2023. Accessible [ici](#).

²⁰⁰ *(In)justice climatique*, Ghatt'up, 2024. Accessible [ici](#).

²⁰¹ *Funestes fossiles : Pourquoi l'abandon rapide, total et équitable des combustibles fossiles est essentiel à la protection des droits humains*, Amnesty International, 13 novembre 2023. Accessible [ici](#).

²⁰² Une étude a montré qu’entre 1965 et 2018, les 20 plus grandes entreprises de l’industrie des combustibles fossiles ont produit 35 % des émissions mondiales de CO2 et de méthane lié au secteur de l’énergie : “*Carbon Majors Update of Top Twenty companies 1965 – 2017*”, Climate Accountability Institute, 9 octobre 2019. Accessible [ici](#).

²⁰³ *Funestes fossiles : Pourquoi l'abandon rapide, total et équitable des combustibles fossiles est essentiel à la protection des droits humains*, Amnesty International, 13 novembre 2023. Accessible [ici](#).

²⁰⁴ *Avis délibérés de l’Autorité environnementale sur l’A69 entre Verfeil et Castres et la mise à 2x2 voies de l’A680 entre Castelmaurou et Verfeil – « LACT » Liaison autoroutière Castres-Toulouse (31-81) –Actualisation de l’avis n° 2016-62 du 5 octobre 2016*, Autorité environnementale, octobre 2022, accessible [ici](#) : le projet « apparaît anachronique au regard des enjeux et ambitions actuels de sobriété, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de la pollution de l’air, d’arrêt de l’érosion de la biodiversité et de l’artificialisation du territoire et d’évolution des pratiques de mobilité et leurs liens avec l’aménagement des territoires ». Toujours d’après l’avis de l’Autorité environnementale, malgré des chiffres fournis présentant une incertitude estimée à 30%, le dossier indique que les émissions liées à la phase d’*exploitation* s’élèveraient à 154 000 teqCO₂ par an, soit 18 500 tonnes de plus que l’option sans projet.

Avis du Conseil national de la protection de la nature sur la liaison autoroutière Verfeil – Castres (A69), CNPN, 2022. Accessible [ici](#) et *Avis du Conseil national de la protection de la nature sur l’élargissement de l’A680*, CNPN, 2022. Accessible [ici](#) : Le Conseil national de la protection de la nature a émis deux avis défavorables au projet en 2022, dénonçant un projet s’inscrivant « en contradiction avec les engagements nationaux en matière de lutte contre le changement climatique, d’objectif du zéro artificialisation nette et du zéro perte nette de biodiversité, ainsi qu’en matière de pouvoir d’achat. »

Lettre ouverte à Carole Delga (Présidente de la Région Occitanie), Christophe Ramond (Président du Conseil Département du Tarn), Pascal Bugis (Maire de Castres), Clément Beaune (Ministre des Transports) et Agnès Pannier-Runacher (Ministre de la Transition Ecologique) signée en septembre 2023 par plus de 200 scientifiques de l’Atécopol (Atelier d’Ecologie Politique de Toulouse), accessible [ici](#) et lettre ouverte à Emmanuel Macron (Président de la République) signée par plus de 1500 scientifiques en octobre 2023 accessible [ici](#).

²⁰⁵ Le secteur des transports est le premier secteur émetteur en France, représentant 34% des émissions brutes nationales en 2023, dont 53,2% viennent des véhicules particuliers. *Tenir le cap de la décarbonation, protéger la population, rapport annuel 2024*, Haut Conseil pour le Climat, 2024. Accessible [ici](#).

²⁰⁶ 80% des kilomètres parcourus par les Français le sont encore en voiture individuelle. *France Nation Verte, Mieux se déplacer*, 2023. Accessible [ici](#).

²⁰⁷ En Occitanie, la mobilité des personnes et des marchandises demeure la première source d’émissions de GES (11,8 Mt eqCO₂)

avec 40% du total régional, et l'utilisation de la voiture individuelle reste majoritaire (78% des déplacements domicile-travail) et son utilisation évolue peu. Le parc de véhicules particuliers immatriculés en Occitanie est thermique à 98% et les véhicules électriques ne représentent en 2022 qu’1% des véhicules immatriculés. *Les chiffres clés de l’énergiei et des gaz à effet de serre en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée*, Ademe, Région Occitanie, Observatoire régional climat et énergie Occitanie, 2023. Accessible [ici](#).

²⁰⁸ Si les émissions du secteur ont diminué de 3,4% entre 2022 et 2023, le secteur doit accélérer d’un facteur 3,2 son rythme de baisse des émissions pour être compatible avec les objectifs sectoriels de la Stratégie nationale bas-carbone 2024-2030. *Tenir le cap de la décarbonation, protéger la population, rapport annuel 2024*, Haut Conseil pour le Climat, 2024. Accessible [ici](#).

Dans sa politique de planification écologique France Nation Verte, le gouvernement cible un objectif de réduction des émissions de GES liées au transport de 36 Mt eqCO₂ d’ici 2030. *Mieux agir la planification écologique*, Septembre 2023. Accessible [ici](#).

En général, d’après le Haut conseil pour le climat, l’alignement des politiques en place avec l’atteinte de l’objectif de neutralité carbone d’ici 2050 est actuellement insuffisant, mais en 2023, la France a connu pour la première fois (hors crise Covid) un rythme de baisse des émissions de GES dont l’ampleur, si elle se maintient dans les années à venir, est cohérente avec une trajectoire de décarbonation permettant d’atteindre ses objectifs pour 2030 (-40% d’émissions de GES entre 1990 et 2030). *Tenir le cap de la décarbonation, protéger la population, rapport annuel 2024*, Haut Conseil pour le Climat, 2024. Accessible [ici](#).

²⁰⁹ Les bassines sont des réservoirs artificiels d’eau alimentés par pompage de l’eau dans une nappe ou une rivière, utilisés pour l’irrigation agricole. Elles sont remplies en hiver lorsque l’eau est en théorie plus abondante pour que les agriculteur-rice-s puissent y puiser l’été et limitent leur prélèvements lorsque les nappes et les cours d’eau sont au plus bas.

²¹⁰ D’après le ministère de la transition écologique, la ressource en eau renouvelable a diminué de 14% en France au cours des quinze dernières années. Dans un scénario de fortes émissions en fin de siècle (2071-2100), la pluviométrie sera impactée, bien que l’évolution des cumuls annuels de précipitation présentent de nombreuses incertitudes. Les différentes projections s’accordent sur une hausse des cumuls dans le nord-est de la France et une baisse des cumuls dans le sud-est et près des Pyrénées. La variabilité d’une année sur l’autre reste très forte avec des hivers très secs ou très humides toujours possibles : *Explore2 : impacts du changement climatique sur la ressource en eau à horizon 2100*, Ministère de la transition écologique, 2024. Accessible [ici](#). Ces prévisions sont confirmées par Météo France qui précise que la variabilité interannuelle se maintiendra, voire se renforcera, avec des records bien plus sévères qu’aujourd’hui : *Le climat du futur en France : à quoi s’adapter ?* Météo France, 2025. Accessible [ici](#).

²¹¹ Le collectif Bassines Non Merci, accessible [ici](#) et les Soulèvements de la Terre, accessible [ici](#).

²¹² *Les mégabassines, une fausse solution face au changement climatique*, La Confédération paysanne. Accessible [ici](#).

²¹³ *Mégabassines : pourquoi s’y opposer ?*, Greenpeace. Accessible [ici](#) ; *Tous mobilisés contre les «méga-bassines» !*, LPO, 2022. Accessible [ici](#).

²¹⁴ Pour le GIEC, les méga-bassines sont présentées comme une adaptation au changement climatique mais peuvent être « chères, ayant des impacts environnementaux négatifs et qui ne seront pas suffisantes au-delà d’un certain niveau de réchauffement climatique ». Il rappelle dans le même chapitre que « le pompage des eaux souterraines et la baisse du débit menacent dès aujourd’hui les limites environnementales dans plusieurs bassins versants du sud de l’Europe, et dans presque tous d’ici les 30 à 50 prochaines années. » : *Chapitre 6, Sixième rapport du GIEC*, accessible [ici](#).

Pour le collectif Scientifiques en Rébellion, les méga-bassines sont « une mal-adaptation aux sécheresses présentes et à venir, qui nous rendront probablement plus vulnérables tout en fragilisant des écosystèmes entiers », elles auront « un impact sur la biodiversité des zones humides et les systèmes aquatiques avec des effets cumulés encore largement inconnus ». Ce collectif dénonce qu’actuel-lement, aucune étude d’impact n’existe pour affirmer un effet positif local des bassines sur la ressource en eau. *Les méga-bassines sont une maladaptation aux sécheresses et aux enjeux agricoles*, Scientifiques en rébellion, 30 mars 2023. Accessible [ici](#).

²¹⁵ La Cour des comptes souligne dans son rapport sur La gestion quantitative de l’eau en période de changement climatique que « les réserves de substitution destinées à l’usage des exploitations agricoles raccordés sont devenues un symbole des conflits d’usages » et qu’elles « s’avèrent inutiles en cas de sécheresse hivernale ou de sécheresse pluriannuelle n’autorisant pas la recharge des nappes », dans un contexte où le changement climatique pourrait se traduire par une baisse de la recharge des nappes comprise entre -10 et -25%. La Cour des comptes appelle à une vision territoriale concertée autorisant un examen des projets de réserves de substitution par l’ensemble des parties prenantes et une implication des collectivités territoriales concernées. *La gestion quantitative de l’eau en période de changement climatique*, La Cour des comptes, juillet 2023. Accessible [ici](#).

²¹⁶ « Guerre de l’eau » : *la carte des bassines contestées en France*, Reporterre, 5 septembre 2022. Accessible [ici](#).

²¹⁷ *Annulation de deux arrêtés préfectoraux autorisant la création et l’exploitation de réserves de substitution dans les départements de la Charente, des Deux-Sèvres…*, Tribunal Administratif de Poitiers, 3 octobre 2023. Accessible [ici](#) : Le Tribunal administratif de Poitiers a annulé en octobre 2023 15 projets de méga-bassines au motif qu’ils ne respectaient pas le principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en l’absence de réelle substitution.

²¹⁸ *Contentieux des bassines dans le bassin de la Sèvre Niortaise-Mignon : quatre réserves, dont celle de Sainte-Soline, sont illégales en l’absence de dérogation « e…*, Cour administrative d’appel de Bordeaux, 18 décembre 2024. Accessible [ici](#) : En décembre 2024, la Cour administrative d’appel de Bordeaux a jugé 4 réserves illégales en l’absence de dérogation « espèces protégées ».

²¹⁹ *Stop burning our rights! What governments and corporations must do to protect humanity from the climate crisis*, Amnesty International, 2021. Accessible [ici](#).

²²⁰ *À propos de l’eau et de l’assainissement*, Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l’Homme. Accessible [ici](#).

²²¹ *La dissolution des Soulèvements de la Terre : pourquoi c’est contraire au droit international*, Amnesty International France, 23 juin 2023. Accessible [ici](#).

²²² *Contre des ateliers de « désobéissance civile », le préfet de la Vienne dégain e la loi « séparatisme », Mediapart, 20 septembre 2022. Accessible [ici](#).*

²²³ *La préfecture du Rhône s’attaque à son tour à la désobéissance civile*, Mediapart, 26 décembre 2023. Accessible [ici](#) ; *Rapport d’in-formation sur l’application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République*, Sénat, 2024. Accessible [ici](#).

²²⁴ *Nos préoccupations concernant le projet de loi confortant le respect des principes de la République*, Amnesty International France, 29 mars 2021. Accessible [ici](#).

²²⁵ *Chute des dons et des subventions : les associations écologistes n’ont plus d’argent*, Reporterre, 7 décembre 2024. Accessible [ici](#).

²²⁶ *La dissolution des Soulèvements de la Terre : pourquoi c’est contraire au droit international*, Amnesty International France, 23 juin 2023. Accessible [ici](#).

²²⁷ *Séance thématique de contrôle : l’évaluation de la loi confortant le respect des principes de la République*, Assemblée nationale, janvier 2025. Accessible [ici](#).

²²⁸ *Nos préoccupations concernant le projet de loi confortant le respect des principes de la République*, Amnesty International, 29 mars 2021. Accessible [ici](#).

²²⁹ *Stop burning our rights! What governments and corporations must do to protect humanity from the climate crisis*, Amnesty International, 2021. Accessible [ici](#).

²³⁰ Charte de l'environnement, accessible [ici](#).

²³¹ *Le HCDH et la participation aux affaires politiques et publiques dans des conditions d'égalité*, Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme. Accessible [ici](#).

²³² *Environnement, crise climatique : l'opinion des Français au-delà des clichés*, Parlons Climat, juin 2022. Accessible [ici](#). En 2022, la question de l'environnement et du changement climatique était importante pour 87% d'entre eux et pour 70%, le système économique actuel n'était pas compatible avec la lutte contre le changement climatique.

Les Français et l'information, rapport détaillé, Arcom, mars 2024. Accessible [ici](#). 70% des Français-es sont intéressé-e-s par l'environnement, le climat et l'écologie.

²³³ *Les représentations sociales du changement climatique, 25^{ème} vague du baromètre*, Ademe, octobre 2024. Accessible [ici](#). Près de 30% des Français-es considèrent que les désordres climatiques et leurs conséquences sont des phénomènes naturels, une proportion qui a doublé entre 2001 et 2024.

²³⁴ *Les Français et l'information, rapport détaillé*, Arcom, mars 2024. Accessible [ici](#). 70% des Français-es sont intéressé-e-s par l'environnement, le climat et l'écologie.

²³⁵ Observatoire des Médias sur l'Ecologie, accessible [ici](#).

²³⁶ *Présidentielle : le climat n'a occupé que 3,6% du temps médiatique ces deux derniers mois*, Libération, 8 avril 2022. Accessible [ici](#).

²³⁷ Climat Médias <https://x.com/ClimatMedias/status/1805578025355882698>

²³⁸ *Désinformation et liberté d'opinion et d'expression, rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression*, Irene Khan, 2021, Nations unies. Accessible [ici](#).

²³⁹ Climat Médias, Data for Good, Eleven Strategy, Expertises Climat, Mediatree et Quota Climat

²⁴⁰ *Premiers résultats de la détection automatisée de la désinformation climatique dans la télévision et la radio françaises*, Quota Climat, Data for Good, Science Feedback, 2025. Accessible [ici](#).

²⁴¹ *Mises en garde de l'Arcom pour l'émission « Bercoff dans tous ses états » sur Sud Radio et Sud Radio + du 7 décembre 2023* accessible [ici](#) et du 25 mars et 2 mai 2024 accessible [ici](#).

²⁴² Sanction pécuniaire de l'Arcom contre CNews pour l'émission « Punchline Été » diffusée le 8 août 2023 accessible [ici](#).

²⁴³ *Stop burning our rights! What governments and corporations must do to protect humanity from the climate crisis*, Amnesty International, 2021. Accessible [ici](#).

²⁴⁴ *Simplification ? Mon œil !*, France Nature Environnement, 2025. Accessible [ici](#).

²⁴⁵ *L'évaluation environnementale*, Ministère de la transition écologique. Accessible [ici](#).

²⁴⁶ *Simplification ? Mon œil !*, France Nature Environnement, 2025. Accessible [ici](#).

²⁴⁷ *Les enquêtes publiques*, Collectivités locales. Accessible [ici](#).

²⁴⁸ *Proposition de loi visant à supprimer la Commission nationale du débat public*, Assemblée nationale, 2024. Accessible [ici](#).

²⁴⁹ *Consultation du public sur le projet de décret modifiant les catégories de projets soumis à la Commission nationale du débat public (CNDP)*, Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation. Accessible [ici](#).

²⁵⁰ Amendement n°CS92. Accessible [ici](#) ; Amendement CS585. Accessible [ici](#) ; Amendement CS392. Accessible [ici](#) ; Amendement CS720. Accessible [ici](#) ; Amendement CS331. Accessible [ici](#) ; Amendement CS330. Accessible [ici](#).

²⁵¹ *Compte rendu du Conseil des ministres du 02 avril 2025*, Gouvernement. Accessible [ici](#).

²⁵² *Museler les agences environnementales : Trump inspire François Bayrou*, Reporterre, 16 janvier 2025. Accessible [ici](#) ; *En France, le Sénat multiplie les tentatives de reculs écologiques*, Le Monde, 13 janvier 2025. Accessible [ici](#) ; *Le Sénat et le gouvernement veulent supprimer l'Agence bio*, Reporterre, 21 janvier 2025. Accessible [ici](#) ; *L'incroyable lettre antipolice environnementale de Laurent Wauquiez aux agriculteurs*, Mediapart, 20 février 2025. Accessible [ici](#).

²⁵³ *La situation des droits humains dans le monde : avril 2025*, Amnesty International, avril 2025. Accessible [ici](#).

²⁵⁴ Est-il encore possible de critiquer la politique du gouvernement sans crainte de sanctions ?, Amnesty International, 29 avril 2023. Accessible [ici](#).

²⁵⁵ *Promotion et protection des droits humains dans le contexte des changements climatiques, note du Secrétaire général*, Nations unies, 2024. Accessible [ici](#) ; *Préserver les acquis et combattre les attaques menées dans le monde entier contre l'espace civique et la montée de l'autoritarisme*, Rapport du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, Clément Nyaletsossi Voule, Nations unies, 2024. Accessible [ici](#).

²⁵⁶ Dont les femmes, les enfants, les personnes âgées, les travailleur-euse-s et les communautés particulièrement affecté-e-s par le processus de décarbonation, les personnes à faible revenu ou en situation de pauvreté, les peuples autochtones, les communautés rurales, les réfugié-e-s et migrant-e-s, les personnes victimes de discrimination fondée sur la race, le travail et l'ascendance, les personnes en situation de handicap, les personnes LGBTI et les autres groupes, en particulier celles qui sont confrontées à une discrimination fondée sur des motifs multiples et croisés.

²⁵⁷ Guidelines for States on the effective implementation of the right to participate in public affairs, Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme. Accessible [ici](#).

²⁵⁸ *Knowledge is Power*, FPIC. Accessible [ici](#) ; *Training manual for indigenous peoples on Free, Prior and Informed Consent*, AIPP. Accessible [ici](#) ; *Free, prior and informed consent: report*, Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme. Accessible [ici](#).

Nous sommes plus de 10 millions de personnes à nous battre partout dans le monde pour faire respecter les droits humains.

Notre force collective donne de l'impact à notre action. Ensemble, nous remportons des victoires pour faire progresser la justice et faire cesser les violations des droits humains.

Notre force, c'est aussi notre impartialité et notre indépendance vis-à-vis de toute tendance politique, de tout intérêt économique et de toute croyance religieuse. Grâce à la générosité du public, notre indépendance est aussi financière : elle assure notre liberté d'action.

REJOIGNEZ-NOUS.



ON SE BAT ENSEMBLE, ON GAGNE ENSEMBLE.

